



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1434^e SÉANCE : 5 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1434)	1
Hommage au Président sortant et souhaits de bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique	1
Souhaits de bienvenue à M. Koutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité	2
Adoption de l'ordre du jour	2
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);	
b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);	
c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);	
d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 5 août 1968, à 15 heures.

Président : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO
(Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1434)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
 - b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
 - c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
 - d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724).

Hommage au Président sortant et souhaits de bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant d'aborder l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui, qu'il me soit permis d'exprimer la satisfaction personnelle que j'éprouve à siéger au sein du Conseil de sécurité et à me joindre à votre effort commun pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Tout ce que je puis dire, c'est que je compte sur l'aide et la constante collaboration des membres du Conseil. De mon côté, je ferai de mon mieux pour poursuivre les efforts incessants déployés par le Gouvernement du Brésil en vue de concilier les activités des nations de telle sorte que la paix et la sécurité puissent s'instaurer dans l'ensemble du monde. Le Gouvernement brésilien a toujours appuyé dans toute la mesure de ses moyens l'Organisation des Nations Unies, il lui a prêté sans relâche sa collaboration; il n'abandonnera pas cette ligne de conduite et ne faillira pas à ses responsabilités. Je tiens, d'autre part, à exprimer toute ma gratitude à M. Tewfik Bouattoura, représentant de l'Algérie, qui a assumé la responsabilité de présider aux travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de juillet. Bien que le Conseil ne se soit pas réuni en juillet,

M. Bouattoura a dû procéder activement à de nombreuses consultations relatives à des questions importantes figurant à l'ordre du jour du Conseil. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en rendant hommage au tact, à la courtoisie et au sens politique avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil de sécurité pendant le mois de juillet.

2. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, M. Bouattoura.

3. M. BOUATTOURA (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier pour les paroles, trop aimables à mon gré, que vous avez eu la bonté de prononcer à mon égard. Je voudrais, à mon tour, dire toute la confiance que ma délégation place en vous et vous souhaiter la bienvenue à la fois en tant que représentant du Brésil et en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois d'août.

4. Je manquerais à mon devoir si je ne saluais, à cette occasion, la participation effective du représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur George Ball. Théoricien de la discipline de la puissance, il aura ici à pratiquer avec nous la discipline de la force, puisque ce conseil est appelé, de par sa nature, à discuter essentiellement des problèmes issus et découlant de l'usage de la force.

5. Monsieur le Président, vous avez fait état des efforts qui ont été les nôtres durant le mois de juillet. Nous avons tenu simplement à nous conformer au titre que l'on confie généralement au Conseil de sécurité, et qui est celui d'assurer la paix et la sécurité internationales. Notre seule prétention a été, d'un point de vue formel, de faire en sorte que cette notion ait semblé au moins ou ait été assurée, puisque rien n'est venu violer, en apparence tout au moins, cette paix et cette sécurité internationales durant le mois de juillet.

6. A nouveau, Monsieur le Président, je me permets de réaffirmer la foi de ma délégation que vous ne manquerez pas vous-même, à la présidence de ce conseil, de guider nos travaux avec ce tact et cette courtoisie que nous vous connaissons déjà; nous sommes persuadés que les résultats des travaux du Conseil de sécurité, au cours de ce mois, seront à la hauteur de notre attente.

7. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables et généreuses qu'il a prononcées. Qu'il me soit permis également de souhaiter la bienvenue au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique au sein du Conseil de sécurité, M. George

Ball. Il serait superflu d'insister sur la compétence et les qualités d'une personnalité aussi bien connue de nous tous, d'un diplomate distingué qui a occupé de nombreux postes importants pendant une carrière brillante au service de son gouvernement et de son pays. Nous sommes heureux de le voir siéger parmi nous aujourd'hui. Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je lui souhaite, comme il le mérite, une cordiale bienvenue.

8. Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. George Ball.

9. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant des paroles courtoises de bienvenue que vous m'avez adressées. Bien que nous soyons tous deux des nouveaux venus au sein du Conseil, je connais, comme tous nos collègues, votre longue et brillante carrière diplomatique. Vous avez fait partie non seulement de la mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la délégation brésilienne à quelque huit sessions de l'Assemblée générale, mais encore du Gouvernement du Brésil en qualité de Ministre des affaires étrangères. Sans aucun doute, les travaux du Conseil de sécurité seront-ils dirigés avec efficacité sous votre conduite éclairée.

10. Je tiens également, à cette occasion, à dire à M. Bouattoura, représentant de l'Algérie, combien j'ai apprécié ses paroles de bienvenue. Le mois dernier, lorsqu'il présidait le Conseil, il nous a donné un exemple à imiter en ce qui concerne les séances officielles du Conseil. Je croyais, lorsque j'ai présidé aux travaux du Conseil pendant les deux ou trois derniers jours du mois de juin, avoir grandement contribué par mon inactivité, non seulement à la satisfaction des membres du Conseil, mais aussi à la cause de la paix. Cependant, M. Bouattoura a fait paraître mes efforts bien insignifiants : il a réussi à éviter que le Conseil se réunisse pendant tout le mois de juillet.

11. Bien que je regrette profondément les événements tragiques qui sont cause de notre réunion d'aujourd'hui, je suis honoré de siéger au sein de cet aréopage. Je sais que, dans la plupart des assemblées législatives du monde, il est de tradition que les nouveaux membres gardent une réserve discrète pendant une certaine période. Je vous promets, Monsieur le Président, de manquer consciencieusement à cette tradition. Toutefois, je compte sur mes collègues pour m'éclairer de leurs conseils et m'accorder leur indulgence; après ce que mon prédécesseur vient de dire sur votre sagesse et sur votre bienveillance, je suis sûr que je peux escompter cette aide.

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a prononcées.

Souhaits de bienvenue à M. Koutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité

13. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens également, au nom du Conseil de sécurité, à souhaiter la bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Leonid Koutakov.

14. Le nouveau Secrétaire général adjoint est une personnalité bien connue de la plupart d'entre nous qui ont eu l'occasion de le rencontrer au cours de sa brillante carrière à la mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies et ont appris à respecter ses qualités, sa compétence et son savoir. Nous sommes certains que nous continuerons de bénéficier du concours que nous prêtait son prédécesseur.

15. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint, M. Koutakov.

16. M. KOUTAKOV (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer mes sentiments de sincère reconnaissance pour les paroles aimables que vous avez bien voulu m'adresser. Il me sera plus facile d'accomplir la tâche complexe qui m'incombe grâce à l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle que j'espère trouver chez les membres du Conseil. C'est, à mon avis, une condition importante et indispensable au succès des travaux du Conseil de sécurité.

17. Puis-je exprimer l'espoir que, sous la direction du Secrétaire général et grâce à la compréhension mutuelle et à l'aide des membres du Conseil, je serai en mesure de m'acquitter des responsabilités qui m'ont été confiées.

Adoption de l'ordre du jour

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à la demande urgente des représentants de la Jordanie [S/8721] et d'Israël [S/8724]. Nous passons maintenant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire qui a été distribué aux membres du Conseil sous la cote S/Agenda/1434. Le Conseil notera que cet ordre du jour provisoire comprend, sous le titre général "La situation au Moyen-Orient", quatre lettres émanant de la Jordanie et d'Israël. Les deux premières, qui font l'objet des points a et b, figuraient à l'ordre du jour provisoire de la 1429^{ème} séance, le 5 juin dernier, qui n'a pas été adopté car le Conseil a décidé d'ajourner cette séance en raison de l'assassinat tragique du sénateur Robert Kennedy. Si aucune objection n'est formulée, j'en conclurai que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
- b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
- c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
- d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

19. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux dispositions du règlement intérieur provisoire et à la

pratique antérieure du Conseil, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

20. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir des lettres émanant des représentants de la République arabe unie et de l'Irak dans lesquelles ceux-ci demandent à être autorisés à participer aux débats du Conseil de sécurité sur ce point de l'ordre du jour. Si aucune objection n'est formulée, je me propose d'inviter les représentants de la République arabe unie et de l'Irak à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. Hilmy (République arabe unie) et M. A. Pachachi (Irak) prennent place à la table du Conseil.

21. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur figurant sur la liste est le représentant de la Jordanie à qui je donne la parole.

22. **M. EL-FARRA** (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous souhaiter la bienvenue parmi nous à la fois en votre qualité d'ambassadeur du Brésil et de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous vous souhaitons plein succès dans votre nouvelle tâche. Ma délégation est également heureuse de souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur Ball, éminent homme d'Etat américain. Nous savons que la tâche qui l'attend n'est pas facile, mais nous savons qu'il s'en acquittera avec sa clairvoyance, sa sagesse et sa détermination habituelles. M. Koutakov exerce maintenant de nouvelles fonctions. Il n'est pas nouveau venu aux Nations Unies. Nous avons eu l'occasion d'apprécier sa sagesse de diplomate au cours des quelques dernières années et nous sommes certains qu'il remplira sa nouvelle tâche avec désintéressement et dévouement.

23. Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit s'occuper d'une situation lourde de danger. Nous nous voyons obligés de signaler à son attention une nouvelle attaque flagrante et préméditée des forces israéliennes contre notre population civile désarmée.

24. L'agression commise hier par Israël a été soigneusement dirigée contre des civils, dans la ville de Salt et la région avoisinante. Elle est semblable à l'attaque commise le 4 juin 1968 contre les quartiers civils de la ville d'Irbid et les villages environnants. Le Conseil se souviendra qu'il est encore saisi de la plainte relative à l'attaque d'Irbid et, si je comprends bien, il a été convoqué pour examiner les deux plaintes. A la suite de l'attaque perfide contre Irbid 59 Jordaniens ont été tués et 121 blessés, pour la plupart des vieillards, des femmes et des enfants. Les victimes ont été très nombreuses et les dommages, considérables. De nombreux magasins, stations d'autobus, centres commerciaux, stocks de blé et plantations ont été détruits et entièrement brûlés.

25. Outre les destructions subies par la ville d'Irbid, sa banlieue et les moyens de communication, l'attaque israé-

lienne s'est étendue à d'autres régions de la vallée du Jourdain; les villages jordaniens d'Umm Qays, d'Al-Makhebeh, d'Al-Fauqa, de Malkiyya, de Tayybat Bani Adwan, d'Al-Shaq-Al-Barid et de Kufor Asad ont été bombardés.

26. Hier à 13 h 5, heure locale, l'aviation israélienne a attaqué et bombardé les régions situées à l'ouest et au sud de la ville de Salt, à 30 km d'Amman, la capitale. Elle a continué à attaquer les alentours de Salt, par intervalles, pendant plus de trois heures. Ces actes israéliens de piraterie ont été dirigés contre la population civile, hommes, femmes et enfants innocents.

27. A 15 h 45, heure locale, alors que l'aviation militaire israélienne continuait de bombarder les alentours de Salt, les forces israéliennes, munies de chars, ont ouvert le feu sur la région contiguë au pont Prince Abdullah et à Suamah, au sud de la vallée du Jourdain.

28. Les tirs d'artillerie et d'armes légères ont cessé à 16 heures, heure locale, et les bombardements, à 16 h 25. Les forces israéliennes ont ouvert le feu à 17 h 5 sur Suamah, tuant cinq personnes, dont deux femmes et un enfant; vingt civils, dont neuf ouvriers travaillant sur la route d'Al-Arda, ont été grièvement blessés.

29. Plus tard, dans la journée, les forces israéliennes ont rouvert le feu, en tirant au hasard. Le nombre des victimes a augmenté parmi la population civile.

30. Selon les renseignements reçus jusqu'ici, 34 Jordaniens ont été tués au cours de l'attaque d'hier et 82 grièvement blessés.

31. Toute la barbarie de l'attaque et du comportement des forces israéliennes se reflète dans la perfidie avec laquelle elles ont préparé leur attaque. Au cours des opérations, elles ont suspendu leurs bombardements pendant quelques instants et, tandis que les civils venaient apporter les premiers secours aux blessés et emporter les morts, ont rouvert ensuite le feu sur les groupes assemblés et, de ce fait, ont accru le nombre des victimes. C'est ainsi que les ambulances pour premiers soins du Croissant-Rouge n'ont pas échappé aux bombardements israéliens.

32. Les combattants israéliens ont traversé ces scènes tragiques, laissant derrière eux des traînées de fumée blanche, en signe de victoire contre des gens sans défense, des vieillards et des innocents. Au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu à Tel-Aviv, la nuit dernière, le Chef d'état major israélien s'est vanté que tous les avions israéliens étaient retournés sains et saufs, arguant du fait qu'aucun avion jordanien n'avait été vu. Ces avions n'avaient rencontré, a-t-il ajouté, qu'une légère riposte de la défense antiaérienne jordanienne. C'est la vérité. La Jordanie n'avait aucun avion pour faire face aux Israéliens; elle n'avait aucun matériel lourd de défense antiaérienne et était par conséquent une cible facile à atteindre pour une victoire israélienne. Toutefois, une question se pose : si Israël se sert de l'énorme matériel militaire qui lui a été envoyé à des fins défensives pour massacrer notre population, est-il juste de continuer à l'armer jusqu'aux dents pour le rendre ivre de son propre pouvoir ? Je livre cette question à la réflexion

du Conseil de sécurité, organe principalement responsable de la paix et de la sécurité dans la région.

33. Alors que la Jordanie a prévu cette attaque et appelé l'attention sur les dangers qu'elle présenterait, comme elle l'avait fait pour les attaques antérieures, elle n'a jamais prévu qu'Israël ferait usage de sa supériorité militaire aérienne contre une population civile composée en majeure partie de personnes réduites à la condition de réfugiés pour la deuxième ou la troisième fois en moins de 20 ans.

34. Le bombardement des populations civiles est un acte inhumain et barbare. Au procès de Nuremberg, les grandes puissances mêmes qui y siégeaient ont compté le bombardement des populations civiles parmi les chefs d'accusation contre les criminels de guerre allemands. Les crimes dont le Conseil est saisi sont donc beaucoup plus graves. Ils le sont parce que le coupable de ces crimes est non seulement un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies mais aussi le seul Membre qui doive son existence à l'Organisation.

35. Dans sa lettre au Conseil de sécurité [S/8614], le représentant d'Israël prétend que, dans l'opération menée contre Irbid, Israël a riposté contre des positions d'attaque. Mais de quelque manière que l'on se place, il est clair que l'agression israélienne avait été préparée aux plus hauts échelons. Dans le *Sunday Times* de Londres, David Holden a souligné cette politique de "durcissement" d'Israël en disant que : "Les Israéliens sont extrêmement durs et d'une franchise embarrassante à ce sujet."

36. Le 26 avril, le Ministre israélien de la défense, M. Dayan, a prévenu la Jordanie que la vallée du Jourdain sera transformée en un champ de bataille et qu' "on n'y trouvera place ni pour la vie civile, les familles et les enfants ni pour les cultures agricoles". Comme l'on s'y attendait, Dayan a tenu parole, mais, cette fois, il ne s'est pas contenté de la vallée du Jourdain. Il a étendu son agression aux hauteurs, jusqu'au village d'Irbid, dont les attaques aériennes répétées ont porté la population civile de quelques milliers à environ 100 000 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants expulsés de la rive occidentale et de la vallée du Jourdain.

37. L'attaque d'hier s'est étendue à Salt et aux régions avoisinantes. Après avoir tué un plus grand nombre de femmes et d'enfants, les Israéliens ont clamé leur victoire à la face du monde. Ce ne sont pas des cas isolés. Ce sont des actes délibérés, dictés par des dirigeants irresponsables, motivés par l'arrogance du pouvoir, encouragés par l'inaction et l'indifférence de puissances qui peuvent se permettre de dire la vérité et d'adopter une attitude objective mais qui s'en sont abstenues.

38. Le *Christian Science Monitor* a écrit, le 3 juin 1968, ce qui suit :

"... peu après le discours du général Dayan, on n'a cessé de recevoir des communiqués — dont certains de témoins oculaires — décrivant de nouvelles et importantes concentrations de troupes sur la rive ouest du Jourdain, notamment dans le nord, près de la mer de Galilée.

Des chars, des véhicules semi-chenillés, des canons automoteurs et des véhicules blindés servant au transport

de troupes ont été vus près d'Al-Hamma, qui est une partie de l'ancienne Palestine, au croisement des frontières jordanienne, israélienne et syrienne.

On a également observé des activités militaires inaccoutumées au-dessus d'Al-Hamma, sur les hauteurs de Golan, en territoire syrien occupé par Israël."

39. Il est intéressant de noter que c'est de ces positions, à savoir des hauteurs de Golan, qu'Irbid et d'autres villages ont été bombardés. M. Eshkol et M. Eban ont fait des déclarations similaires pas plus tard qu'avant-hier, à la veille de cette perfide attaque contre Salt. D'autres fonctionnaires israéliens ont fait des déclarations la semaine dernière et, comme il fallait s'y attendre, leurs paroles hostiles et agressives et les concentrations de troupes préméditées ont été le prélude de l'attaque qui a eu lieu hier contre Salt.

40. Ce que les Israéliens n'ont pas occupé, ils le détruisent maintenant. Ils visent plus d'un objectif : ils veulent détruire l'agriculture sur la rive orientale du Jourdain ; ils veulent terroriser et intimider les habitants de cette région et les en expulser. L'attaque d'hier a été un maillon de plus dans la chaîne d'intimidations dirigées contre la Jordanie. Nous l'avons déjà rappelé au Conseil en maintes circonstances. Après avoir privé de leurs foyers plus de 450 000 personnes, après en avoir fait des réfugiés, ils essaient maintenant de réduire au même sort les habitants de la région septentrionale de la vallée du Jourdain, sur la rive est de ce fleuve. Ils n'ont pas achevé leurs crimes de juin dernier et ils entament maintenant le processus d'une solution définitive.

41. Le fait que la région attaquée hier et celle attaquée en juin dernier sont des régions purement agricoles et que les projets d'agriculture irriguée considérés comme les plus prospères de la vallée du Jourdain y sont exécutés, prouve, sans l'ombre d'un doute, qu'Israël poursuit le but sinistre de détruire la vie civile dans la région.

42. La destruction des récoltes par les bombardements intensifs israéliens a causé aux fermiers de la rive est de la vallée du Jourdain une perte de près de 12 millions de dollars. Ils vont également perdre leurs plantations de citronniers et de bananiers, qui ne peuvent rester sans eau pendant plus de trois semaines. Un certain nombre de ces bananiers ont été brûlés au napalm. Ces plantations valent 14 millions de dollars.

43. Le canal du Ghor oriental arrose, dans la vallée du Jourdain, 30 000 acres plantées de citronniers, de bananiers, de tomates et d'autres cultures. En outre, 22 000 acres de la rive est du fleuve reçoivent l'eau d'autres sources, telles que les puits grâce auxquels l'eau est pompée du fleuve et de petits affluents du Jourdain.

44. Les attaques israéliennes antérieures ont rendu impossible l'agriculture dans cette région et elle l'est devenue maintenant dans la région de Salt par suite du bombardement inhumain que les Israéliens ont effectué récemment. Ils ont détruit la majeure partie de cette région irriguée et brûlé les récoltes en pleine saison. Ces attaques revêtent une signification spéciale. Ces régions sont les plus productives, c'est d'elles dont la Jordanie dépend pour ses

besoins agricoles; ce sont elles qui nourrissent la moitié de la population de la rive est du Jourdain.

45. Le *New York Post* a publié, le 26 avril 1968, une déclaration du général Dayan, dans laquelle celui-ci s'est vanté que 70 000 familles avaient déjà quitté les peuplements de la vallée supérieure du Jourdain, tandis qu'en Israël, dans la région frontrière, les *kibboutsim* avaient été renforcés grâce à l'arrivée de civils et de jeunes volontaires.

46. J'ai présenté au Conseil les faits relatifs à l'agression d'Israël. Ils montrent à l'évidence que les Israéliens ont prémédité les deux attaques contre Irbid et Salt. Ils ont adopté la même tactique pour décider du moment précis de les mettre à exécution. Il reste à se demander quel autre sinistre objectif a motivé ces crimes israéliens. Israël souhaite-t-il intimider la Jordanie pour la faire céder à ses desseins expansionnistes et se soumettre à sa volonté? Est-ce pour obliger la Jordanie à accepter les conditions israéliennes? Ou bien le bombardement des populations civiles des villes d'Irbid et de Salt a-t-il eu pour but de semer la panique dans ces deux villes et dans les alentours afin qu'un plus grand nombre d'habitants abandonnent leurs foyers, soit parce qu'ils ont entièrement été détruits, soit par crainte des attaques répétées d'Israël, en vue de créer un vide pour une nouvelle expansion et une nouvelle agression israéliennes?

47. Ce sont là des questions liées aux attaques israéliennes d'hier et de juin dernier. Avec les attaques renouvelées d'Israël contre mon petit pays, elles imposent à toutes les nations le devoir de faire leur examen de conscience et de juger si, en s'abstenant de prendre des mesures efficaces pour arrêter les attaques israéliennes, elles contribuent à assurer la paix dans la région ou, au contraire, à enflammer les esprits du peuple jordanien.

48. Comme je l'ai déjà expliqué, la récente agression d'Israël n'est pas une opération militaire isolée et ne peut être considérée non plus comme un simple incident. Cette attaque contre mon pays a aussi un caractère politique. Elle a pour but de rappeler à la Jordanie qu'elle est exposée au danger permanent d'attaques de forces bien supérieures. Dans le passé, mis en présence de sérieuses violations de ce genre, nous nous sommes demandé comment le Conseil pourrait rester indifférent. Cette question est d'autant plus justifiée depuis l'agression israélienne préméditée d'hier, qui a aggravé la situation déjà explosive dans la région.

49. A maintes reprises, le Conseil de sécurité a appelé l'attention d'Israël sur le fait que de telles actions de représailles militaires ne peuvent pas être tolérées et que le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'elles sont envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes. Nous sommes donc en droit d'attendre que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures plus efficaces, telles qu'elles sont envisagées au Chapitre VII de la Charte. Le Conseil devrait reprendre efficacement, par des sanctions, à la campagne meurtrière menée par Israël et à ses actes d'agression continus. Il est maintenant clair qu'Israël entend bafouer l'autorité de l'Organisation mondiale et faire fi de ses décisions, des désirs des membres du Conseil et de l'opinion mondiale. Si tel est le cas, n'appartient-il pas au

Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour faire face au problème? A moins qu'il en prenne, nous devons nous attendre à de nouvelles attaques et à de nouveaux défis du même genre de la part d'Israël.

50. Si le Conseil reste inactif ou s'il cède devant une pression quelconque, il décevra non seulement l'espoir de la Jordanie, qui est un petit pays, mais celui de l'humanité tout entière, ce qui détruirait l'idée que l'on se fait de cette haute instance: en effet, le Conseil est un organe de paix destiné à empêcher l'agression et à en éliminer les conséquences. Le Conseil ne peut certainement pas se permettre de rester indifférent, car cela reviendrait à tolérer les crimes d'Israël.

51. Le *Jerusalem Post* a rapporté que les autorités israéliennes s'occupaient d'évaluer les diverses formes de la prétendue action de représailles. Il a ajouté que, dans les hautes sphères israéliennes, on avait souligné que, tandis que certaines opérations de représailles, comme celle de Karameh, avaient provoqué une réaction internationale, d'autres opérations effectuées ultérieurement n'en avaient pas provoqué.

52. Evaluant les normes appliquées par le Conseil de sécurité à leurs crimes, les Israéliens ont trouvé que le Conseil avait réagi dans le cas de Karameh mais non dans celui de Shulah ni dans celui d'Irbid, et ils y ont vu une sorte de feu vert les encourageant à recommencer.

53. Ce que je viens de citer livre de nombreuses questions à la réflexion des membres du Conseil.

54. Les attaques israéliennes tant sur la ville d'Irbid, le 4 juin, que sur Salt, le 4 août, ont été de la même ampleur que l'agression perpétrée contre Karameh. Toutes ont eu pour objet la destruction de toute vie civile. L'inaction internationale après l'attaque du 29 mars contre Shulah et la décision de remettre toute décision relative à l'agression israélienne de grande envergure sur Irbid ont aiguisé, semble-t-il, l'appétit d'Israël pour des attaques de plus en plus nombreuses, ce qui explique leur agression contre la ville de Salt et les régions avoisinantes.

55. Le moment est venu de trouver des moyens d'action internationale efficaces et appropriés. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de réfuter les déclarations d'Israël, en adoptant de fermes mesures sur le plan international, en réponse à de telles attaques et à une telle agression de la part d'Israël.

56. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant d'Israël.

57. **M. TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais]**: Permettez-moi Monsieur le Président, de vous adresser les chaleureuses félicitations et les meilleurs vœux de ma délégation, tant en votre qualité de représentant permanent de votre grand pays que de président du Conseil de sécurité. Tous les hommes de bonne volonté espèrent ardemment que, pendant votre présidence, la cause de la compréhension et de la paix au Moyen-Orient se trouvera renforcée et enregistrera des progrès.

58. Je voudrais également m'associer aux paroles de bienvenue adressées à cette table à M. l'ambassadeur George

Ball, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, et lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de ses lourdes fonctions.

59. Puis-je également exprimer nos meilleurs vœux à M. Koutakov, nouveau Secrétaire général adjoint ?

60. Une fois de plus, nous nous réunissons au sein du Conseil de sécurité. Nous nous réunissons parce qu'il n'a pas été mis fin à l'agression arabe et que le territoire jordanien continue à servir de point de départ à des actes de guerre contre Israël, malgré les obligations assumées par la Jordanie aux termes du cessez-le-feu. Au cours de ces derniers mois, le Conseil de sécurité s'est penché par deux fois sur des situations résultant d'actes d'agression de la Jordanie et des mesures de défense prises par Israël.

61. Ma délégation s'est, à maintes reprises, adressée au Conseil pour lui demander de prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin aux violations du cessez-le-feu de la part de la Jordanie. Nous avons demandé au Conseil de montrer qu'il comprenait toute la gravité de ces violations. Nous avons expliqué que le cessez-le-feu ne saurait camoufler l'agression arabe et qu'Israël devait se défendre contre les attaques. Nous avons souligné les répercussions que les délibérations du Conseil de sécurité avaient dans la région. Nous avons dit maintes fois que des résolutions qui manqueraient à l'équité auraient pour effet d'accroître l'intransigeance, d'encourager l'extrémisme et d'appeler de nouvelles violences.

62. Dans la résolution qu'il a adoptée le 24 mars 1968 [248 (1968)], le Conseil de sécurité a déploré tous incidents violents en violation du cessez-le-feu et déclaré que de telles violations ne pouvaient pas être tolérées. La Jordanie s'est empressée d'interpréter cela comme ne s'appliquant pas aux actes d'hostilité commis par les Arabes contre Israël. Le 4 avril [1412^{ème} séance], le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé de l'aggravation de la situation. La Jordanie n'en a tenu aucun compte. Depuis, les attaques militaires et les incursions armées à partir du territoire jordanien se sont poursuivies sans relâche.

63. Dans mes lettres au Président du Conseil de sécurité, et en particulier dans celles des 8 avril [S/8535], 23 avril [S/8556], 4 juin [S/8614], 24 juin [S/8651], 17 juillet [S/8683] et 2 août [S/8716], j'ai appelé l'attention sur cette grave situation. Le 7 mai, je me suis trouvé contraint de le faire à la table du Conseil. Le 5 juin, nous avons demandé que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner les violations graves et constantes du cessez-le-feu commises par la Jordanie.

64. Des villages israéliens étaient bombardés. Des citoyens israéliens étaient tués ou blessés par des mines. Des équipes de terroristes et de saboteurs étaient envoyées du territoire jordanien pour tuer et mutiler.

65. La Jordanie est devenue la base principale de l'agression constante des Arabes contre Israël. Des camps militaires spéciaux ont été créés pour entraîner les saboteurs. Des centres de recrutement ont été ouverts à Amman. Des officiers et des hommes appartenant à des unités régulières de l'armée égyptienne et syrienne ont été transférés en

Jordanie et chargés d'opérations terroristes. Les troupes irakiennes, qui se montrent ouvertement favorables à la poursuite des hostilités contre Israël et y participent, ont reçu carte blanche dans le pays.

66. Les hostilités qui ont été lancées contre Israël depuis le territoire jordanien correspondaient à deux méthodes : raids terroristes et attaques armées à partir de positions militaires. Les deux types d'agression étaient exécutés à partir de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Les deux méthodes avaient pour but de fournir aux agresseurs le maximum d'immunité. Elles ont été mises au point parce que les gouvernements arabes n'étaient pas parvenus à faire des Arabes habitant dans les régions contrôlées par Israël les instruments de la poursuite de la guerre.

67. Comme l'indiquait le *New York Times* le 2 juin 1968 :

"Les terroristes ne trouvent pas asile chez les habitants palestiniens. Sur les 1 500 terroristes qui se trouvent actuellement dans les prisons israéliennes, un grand nombre, et peut-être la plupart d'entre eux, ont été faits prisonniers grâce à des renseignements communiqués par les Arabes des villages et des villes . . . Nul ne les force à donner ces renseignements. Ils les donnent d'eux-mêmes, parce qu'ils ne veulent pas de la terreur."

68. Les raids terroristes et les attaques depuis des positions militaires ont un autre élément en commun. Les deux méthodes d'hostilités sont dirigées essentiellement contre des civils et des localités civiles.

69. Ainsi, ayant échoué dans son agression de front contre Israël en juin 1967, la Jordanie s'est tournée vers cette forme particulièrement méprisable de belligérance que sont les hostilités soumoises, et vers les attaques à distance, depuis des positions d'artillerie bien protégées.

70. La campagne d'agression lancée de Jordanie s'est assigné comme cibles principales des régions où la population est dense, comme les vallées de Beit She'an et du Jourdain supérieur, et les pistes constamment utilisées qui longent le Jourdain.

71. Le bombardement de villages israéliens par l'artillerie jordanienne a atteint un maximum en mai et au début de juin. De leurs positions sur les hauteurs de la rive orientale, dominant entièrement les villages situés dans la vallée, les canons de l'artillerie lourde jordanienne ont fait pleuvoir le feu et la mort sur le territoire et les ressortissants d'Israël. Les villages de Neve Ur, Tirat Zevi, Gesher, Beit Yosef, Ashdot Ya'aqov, Sha'ar HaGolan, Ma'oz Hayyim, Yardena, Kefar Ruppin sont devenus les cibles quotidiennes d'un bombardement aveugle.

72. Dans la matinée du 4 juin, une attaque de grande envergure a été lancée du territoire jordanien. Vers 10 h 40, heure locale, l'artillerie des positions militaires jordanaises, principalement aux environs du poste de police de Manshiya, a déclenché un tir de barrage sur les villages israéliens de Neve Ur, Gesher, Yardena, Beit Yosef, Ashdot Ya'aqov, Afikim et Menahamya, puis sur la ville de Beit She'an. Par la suite, les positions d'artillerie jordanaises d'Irbid ont participé au bombardement. Il y a eu riposte

contre les positions qui avaient attaqué. Les villages et le centre de Beit She'an ont subi des dégâts importants. Le seul village d'Ashdot Ya'aqov a reçu au moins 250 obus. A Neve Ur, une femme a été tuée et trois autres personnes blessées.

73. A 15 heures, un cultivateur a été tué à Ashdot Ya'aqov et deux autres blessés. Un autre homme a été tué au même endroit 90 minutes plus tard. A 16 h 30, heure locale, trois cultivateurs israéliens avaient été tués et six blessés.

74. Devant la persistance et l'intensification du tir de l'artillerie jordanienne, il s'est révélé nécessaire à 15 h 5, soit plus de quatre heures après le début de l'attaque jordanienne, de donner ordre à l'aviation israélienne d'entreprendre une opération de légitime défense et de réduire au silence les sources du tir. C'était la seule façon, en raison de la configuration de cette région, d'atteindre les positions bien protégées de l'artillerie lourde et de mettre fin à ce tir meurtrier.

75. Il est regrettable que le Gouvernement jordanien installe ses positions d'artillerie dans des agglomérations telles qu'Irbid. C'est en raison de cet acte irresponsable qu'il y a eu des victimes civiles à la suite de l'agression de la Jordanie et de la contre-attaque d'Israël.

76. Depuis, la tactique semble s'être quelque peu modifiée. Les hostilités menées à partir du territoire jordanien ont consisté surtout en actes de terrorisme et en raids de sabotage. Ces attaques ont augmenté régulièrement en intensité et sont devenues quotidiennes.

77. Au cours du seul mois de juillet, 98 actes d'agression ont été commis à partir du territoire jordanien. J'en citerai quelques-uns.

78. Le 2 juillet 1968, vers 2 heures, une patrouille israélienne a rencontré un groupe de maraudeurs à deux kilomètres à l'est de Hamadiya, dans la vallée de Beit She'an. Au cours de l'échange de coups de feu et de la poursuite qui ont suivi et qui ont duré jusqu'à l'aube, deux des auteurs du raid ont été tués et les autres ont fui sur la rive orientale. Pendant la poursuite, les forces jordaniennes ont ouvert le feu pour venir en aide aux auteurs du raid. Sept soldats israéliens ont été blessés au cours de l'incident.

79. Le même jour, à 16 h 45, des coups de feu ont été tirés de la rive orientale sur des travailleurs, au sud de Tirat Zevi. Il n'y a pas eu de riposte.

80. Le 3 juillet, à 15 h 40, les membres d'un groupe de Jordaniens chargé d'un raid ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne qui suivait la piste de patrouille de la zone du pont de Damiya, à l'ouest du Jourdain. L'artillerie jordanienne a participé à l'attaque. Il y a eu une riposte, dirigée contre les sources du tir jordanien. L'échange de coups de feu a duré jusqu'à 17 h 40.

81. Le 3 juillet à nouveau, dans l'après-midi, des coups de feu ont été tirés sur les forces israéliennes au sud du kibboutz Geshet.

82. Le 4 juillet, à 11 h 30, un camion civil a subi des dégâts lorsqu'il a sauté sur une mine antichar posée au kilomètre 65 de la route Arava, reliant Sdom à Eilat.

83. Le 6 juillet, à 9 h 15, les Jordaniens ont déclenché un tir de mitrailleuse sur les forces israéliennes dans la région d'Um Sus. Environ 40 minutes plus tard, les Jordaniens ont déclenché un tir de mitrailleuse à sept kilomètres au nord d'Um Sidra, dans la vallée du Jourdain.

84. Dans la matinée du 9 juillet, deux mines antivéhicules ont été découvertes sur une piste de terre dans la zone de Neve Ur. Une patrouille qui enlevait les mines a essuyé des coups de feu tirés des positions militaires jordaniennes situées sur la rive orientale du Jourdain.

85. Dans le courant de la même matinée, un véhicule a sauté sur une mine à un kilomètre à l'ouest de la route Sdom-Eilat, dans la région d'Ein-Yahav. Un soldat israélien a été blessé.

86. En même temps, une patrouille des forces israéliennes de défense a rencontré un groupe armé chargé d'effectuer un raid à 16 kilomètres au nord-ouest du pont de Damiya. Quatre membres du groupe ont été tués et un fait prisonnier. Des fusils Klachnikov, des mitrailleuses Karl-Gustav, des lance-roquettes improvisés et des explosifs ont été trouvés en leur possession.

87. Le 12 juillet, à 8 h 15, des maraudeurs ont ouvert le feu sur un véhicule semi-chenillé israélien, au sud d'Um Shurt. La patrouille a riposté, tuant deux saboteurs et en blessant un troisième, qui s'est enfui sur la rive orientale. Pendant cet incident, les positions militaires jordaniennes ont déclenché un tir de mitrailleuse sur la patrouille pour couvrir la retraite des saboteurs. Il y a eu riposte. L'échange de coups de feu a duré jusqu'à 10 h 30. Les forces israéliennes ont eu trois blessés.

88. Le 17 juillet, une patrouille israélienne a rencontré des hommes armés chargés d'effectuer un raid à 17 kilomètres au nord-est de Jéricho. Au cours de l'engagement, 13 de ces hommes ont été tués, un a été fait prisonnier, un autre s'est enfui. Un soldat israélien a été blessé. Les saboteurs, qui étaient venus de la rive orientale pendant la nuit, étaient vêtus d'uniformes camouflés, portaient des bottes de commando et transportaient du matériel de sabotage en plus de leurs armes individuelles.

89. Le 20 juillet, à 11 h 30, une jeep militaire a sauté sur une mine sur une piste de terre à trois kilomètres et demi au sud-est de Fiq. Un soldat israélien a été blessé.

90. Le lendemain, des hommes venus de Jordanie qui étaient chargés d'effectuer un raid, ont déclenché un tir d'armes portatives et ont lancé une roquette sur une jeep et un *command car* israéliens, au kilomètre 79 de la route Arava. Les passagers ont riposté et les hommes chargés du raid se sont enfuis en territoire jordanien. Un soldat israélien a été blessé. Trois mines antivéhicules ont été trouvées sur les lieux.

91. Le 22 juillet, à 11 heures, une patrouille israélienne s'est heurtée à des hommes chargés d'un raid venus du territoire jordanien, à sept kilomètres environ au nord-ouest d'Um Shurt. Six de ces hommes ont été tués. Des armes individuelles et des roquettes ont été trouvées en leur possession.

92. Le 23 juillet, à 13 heures, un membre du kibboutz Massada, près du Jourdain, a été blessé en marchant sur une mine antipersonnel à l'est du village.
93. Quelques heures plus tard, un *command car* militaire a sauté sur une mine dans le même secteur. Trois soldats ont été blessés, l'un d'eux mortellement. Au cours du même après-midi, un tracteur a été détruit par une mine à trois kilomètres environ au sud de Tirat Zevi.
94. Les positions jordaniennes ont attaqué à nouveau le lendemain dans la région de Massada. Elles ont ouvert le feu sur les forces israéliennes et sur des travailleurs civils au nord-est du village. Il y a eu riposte et l'échange de coups de feu a duré environ une heure.
95. Le 26 juillet, à 8 heures, des hommes chargés d'un raid venus de Jordanie se sont heurtés aux forces israéliennes au sud-ouest du pont de Damiya. Deux officiers israéliens ont été tués, et quatre soldats israéliens blessés, dont l'un grièvement. Sept membres du groupe ont été tués et un fait prisonnier. Ces hommes étaient vêtus de kaki et portaient des armes individuelles, des fusils Klachnikov, des grenades à main, un lance-roquettes et du matériel de sabotage.
96. Le 27 juillet, deux policiers israéliens ont été blessés lorsque leur véhicule a sauté sur une mine sur une piste à environ un kilomètre et demi du kibboutz Gesher.
97. Le 28 juillet, les positions jordaniennes ont lancé une autre attaque contre les forces et les civils israéliens, cette fois-ci au sud-est de Sha'ar HaGolan. Il y a eu riposte et l'échange de coups de feu a duré une demi-heure. Les armes légères jordaniennes sont à nouveau entrées en action dans le courant de la journée, et les Israéliens ont à nouveau dû riposter.
98. Le 28 juillet également, une patrouille israélienne s'est heurtée à un groupe de maraudeurs à un kilomètre à l'est de Ma'oz Kayyim alors que ce groupe essayait de pénétrer en territoire israélien. Au cours de la rencontre, des coups de feu ont été tirés du territoire jordanien pour couvrir la retraite des maraudeurs. Il y a eu riposte. L'échange de coups de feu a duré une heure. Deux des maraudeurs ont été tués.
99. Le 31 juillet, un bulldozer a sauté sur une mine sur une piste près d'Ein-Yahav, à un demi-kilomètre à l'ouest de la ligne du cessez-le-feu avec la Jordanie. Deux conducteurs ont été tués.
100. Le 1er août, à 5 h 30, un véhicule de la police des frontières a essuyé un tir d'armes portatives et de roquettes alors qu'il suivait une piste longeant le Jourdain, près du village israélien de Ma'oz Hayyim, dans la vallée de Beit She'an. Il y a eu riposte. Un soldat israélien a été tué et trois gardes-frontières ont été blessés.
101. Ce ne sont là que quelques-uns des actes d'agression – 98 de ces actes ont été commis en un mois.
102. Ces attaques se sont accompagnées de déclarations officielles de la part de la Jordanie favorables à la poursuite des hostilités contre Israël. Dans une dépêche du Caire qui a été publiée dans le *New York Times* du 17 juin 1968, nous lisons :
- “Le roi Hussein a renoncé à ses tentatives pour contrôler ou empêcher les opérations de guérilla ayant leur point de départ sur le territoire contrôlé par la Jordanie.”
103. Le 19 juin, le *Christian Science Monitor* indiquait :
- “M. Ahmed Al-Kayed, ministre de l'intérieur, M. Mohammed Al-Rasoul, chef des services jordaniens de renseignements militaires, et d'autres personnalités hostiles aux feddayins ont démissionné et ont été remplacés en avril. Il semble que le Palais-Royal ait alors conclu une sorte d'accord tacite avec le front et El-Fatah. On ne devait plus faire obstacle à leurs opérations.”
104. Dans une interview accordée à la télévision du Caire, le 9 juillet 1968, le roi Hussein a déclaré que l'on ne saurait douter qu'il fût favorable aux opérations terroristes lancées contre Israël.
105. Le 26 juillet, M. l'ambassadeur El-Farra, représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré lors d'une interview accordée au quotidien libanais *Al-Muharrer* : “L'activité commune des feddayins est le seul moyen, dans les conditions actuelles, d'entretenir la flamme de notre cause.”
106. Israël a maintes fois souligné la lourde responsabilité que portait la Jordanie en ce qui concernait ces hostilités incessantes, et a fait appel au Gouvernement jordanien pour qu'il mette fin aux attaques de l'armée jordanienne et des groupes terroristes qui bénéficient de l'appui ouvert des autorités jordaniennes et qui ont leur base en Jordanie.
107. Cela s'est révélé inutile. Les attaques n'ont pas cessé. Au contraire, elles se sont multipliées et intensifiées. Il n'y a pas eu de paix, il n'y a pas eu de cessez-le-feu. La sécurité d'Israël était menacée, et ses habitants sans cesse attaqués. Il n'y avait pour Israël d'autre choix que la légitime défense.
108. Hier, à 13 heures, heure locale, l'aviation israélienne est entrée en action contre les bases terroristes d'où partent ces attaques contre Israël. L'opération visait deux bases terroristes de la région de Salt, notamment le quartier général de l'organisation El-Fatah, des dépôts de munitions et de matériel de sabotage, des installations d'entraînement et des casernes. C'étaient là les seuls objectifs. Ni la ville de Salt ni les camps de l'armée jordanienne situés à proximité n'étaient visés dans l'opération.
109. La région de Salt est maintenant connue pour être le centre et la source d'opérations terroristes. Dans le *Christian Science Monitor* du 14 juin, nous trouvons une dépêche de Beyrouth, au Liban, décrivant ainsi la région :
- “Salt . . . est une ville à cheval sur la route principale qui relie Amman au pont d'Allenby, qui est le principal point de passage vers la rive occidentale du Jourdain occupée par Israël. Ses environs sont couverts de terrains, de camps de l'armée jordanienne et d'organisations de guérilla.”

110. Je cite maintenant un document officiel publié à la suite de l'interrogatoire d'un homme chargé d'un raid qui avait été fait prisonnier par les forces israéliennes le 23 mai 1968 :

"Le 23 mai 1968, à 11 heures, après un bref échange de coups de feu, une bande de six saboteurs ont été faits prisonniers à 15 kilomètres environ au nord de Jiftlik. Il n'y a pas eu de victimes parmi les forces israéliennes.

"Les prisonniers, étaient en possession de trois fusils d'assaut russes Klachnikov, d'un fusil F.N., d'un fusil Seminov, de six lance-roquettes improvisés, de huit paquets d'explosifs, de 23 pains de gélinite, de matériel pour amorcer les explosifs et d'une quantité de grenades à main.

"L'un des hommes arrêtés, Mohammed Selin Geradi, appartenait au deuxième bataillon du génie de la 24ème brigade de l'armée syrienne, basée à Katana. Son numéro matricule est 26 337.

"Geradi a déclaré au cours de son interrogatoire que, le 23 avril 1968, il avait été appelé par l'officier commandant son bataillon, le capitaine Suleiman Sasa. C'est alors que Geradi et d'autres soldats ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement au camp d'entraînement d'El-Fatah à Al-Hamma, pour y rejoindre l'organisation de sabotage.

"Geradi n'est pas et n'a jamais été palestinien.

"Dans le cadre de l'organisation El-Fatah, il a été incorporé à une bande de saboteurs que l'on était en train de former dans la ville jordanienne de Salt.

"Lorsque cette bande a atteint la vallée du Jourdain, elle s'est rendue au poste de police jordanien situé au nord du bourg de Craime, où, grâce à une conversation téléphonique, sa traversée du Jourdain a été coordonnée avec une position avancée de l'armée jordanienne."

111. Deux centres ont été établis par les organisations terroristes dans la région de Salt : l'un à cinq kilomètres au sud de la ville, l'autre à trois kilomètres à l'ouest. C'est là que se trouvait le quartier général d'El-Fatah. C'est là que des centaines d'hommes qui devaient effectuer des raids subissaient leur entraînement militaire et recevaient leurs armes. C'est là qu'on leur fournissait des guides et des moyens de transport appartenant à l'armée jordanienne pour les amener jusqu'au Jourdain. C'est de là qu'ils partaient pour leurs missions de mort contre le peuple d'Israël.

112. La région de Salt est devenue un Etat dans l'Etat. L'organisation El-Fatah établissait ses propres barrages routiers. Il fallait des laissez-passer spéciaux délivrés par El-Fatah pour se déplacer dans la région. L'organisation terroriste a même établi une prison indépendante. Les bases terroristes de cette région ont été détruites au cours de l'opération d'hier.

113. Le Conseil de sécurité se retrouve sans cesse face au même problème. Les Etats arabes, qui ont entrepris une

guerre d'agression contre Israël, qui ont lancé au mois de juin dernier une offensive militaire et politique dans le but avoué de détruire Israël, les Etats arabes, qui ne tiennent aucun compte du cessez-le-feu et persistent à poursuivre la guerre contre Israël, viennent au Conseil pour déplorer qu'Israël refuse de prêter la main à leurs desseins meurtriers. La Jordanie, qui a participé activement à cette guerre de 20 ans, la Jordanie, qui a décidé d'attaquer Israël en juin dernier malgré l'appel à la paix qu'Israël lui avait adressé, et poursuit maintenant avec ténacité sa campagne de belligérance, juge bon de se plaindre des conséquences de sa propre politique et de ses propres actes d'agression. Jour après jour, coup après coup, la Jordanie continue de frapper Israël, les villages israéliens, les civils israéliens, les forces israéliennes. Puis quand Israël, en désespoir de cause, riposte enfin pour arrêter le bras de l'agression, la Jordanie a l'audace de se dire innocente et de demander qu'on la plaigne. Dans la politique et l'attitude de la Jordanie, on trouve nombre d'aventures irresponsables et d'erreurs de jugement fatales. Mais, après une guerre menée pendant vingt ans contre Israël, la Jordanie ne peut pas ne pas avoir compris notre volonté d'assurer le droit d'Israël à la sécurité et le droit d'Israël à la paix.

114. Nous sommes un petit peuple. Dans les annales de notre histoire, nombreuses sont les pages d'oppression et de martyre. Nous avons la volonté inébranlable de veiller à ce que nul ne frappe à nouveau les Juifs impunément. Nous sommes un petit peuple, et après l'annihilation de six millions de nos frères d'Europe sous les yeux du monde passif, nous sommes plus petits que jamais. Si les chefs arabes peuvent se vanter qu'ils sont prêts à perdre un million de citoyens dans la guerre, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas en sacrifier un seul. Pour nous, tout Israélien, homme, femme ou enfant, tué aveuglément par l'obus d'artillerie, la balle du terroriste ou la mine du saboteur, est une cellule vivante enlevée à notre corps. Il est temps que la Jordanie se rende compte que pas un citoyen israélien ne sera laissé sans protection, que pas un village israélien ne sera laissé sans défense.

115. Les attaques dont le point de départ est en territoire jordanien sont les manifestations d'une campagne concertée d'hostilités menée par la Jordanie en violation ouverte du cessez-le-feu.

116. Il s'agit d'une guerre menée avec véhémence, avec méchanceté et avec cruauté, et approuvée ouvertement par les dirigeants jordaniens.

117. L'heure n'est-elle pas venue de s'arrêter, de réfléchir, de réévaluer ?

118. Il y a un an, la Jordanie a rejeté notre appel lui demandant de ne pas participer à l'agression qui s'organisait contre Israël. La réponse de la Jordanie à Israël qui l'exhortait à ne pas attaquer a été une offensive jordanienne sur Jérusalem et une offensive sur l'ensemble du front. Nous nous rappelons ce que la Jordanie nous réservait. Le 2 juin 1967, le roi Hussein a déclaré : "Notre coopération accrue avec l'Egypte et les autres Etats arabes, à la fois à l'Est et à l'Ouest, nous permettra de nous avancer sur la voie que nous devons suivre, qui mène à la . . . libération de la Palestine." "Voici l'heure que vous attendiez !" s'écriait

Radio-Amman. "Aux armes, au combat, écrivons de nouvelles pages de gloire. Ô Arabes, où que vous soyez, frappez partout et frappez jusqu'au bout ! La fin d'Israël est entre vos mains." Le 1er juin, Radio-Amman déclarait : "Citoyens, travailleurs, fellahs ! Depuis combien de temps attendons-nous et préparons-nous ces heures de gloire... Préparez-vous à vous réunir sur le sol de la Palestine éternelle."

119. Cette réunion devait avoir lieu après la destruction complète d'Israël, après l'annihilation de son peuple. Des unités spéciales de l'armée jordanienne avaient été chargées de raser les villages et les villes israéliens, et de tuer tous leurs habitants. Israël n'a dû d'être sauvé de ce sort qu'au courage et à l'abnégation de son peuple. Le peuple israélien n'acceptera jamais que son sacrifice se révèle être vain.

120. Aujourd'hui, un an plus tard, Israël se tourne à nouveau vers la Jordanie et l'exhorte à renoncer à la guerre, à respecter le cessez-le-feu, à s'engager avec nous sur la voie de la paix. Israël exhorte la Jordanie à ne pas commettre à nouveau l'erreur commise il y a un an. Appliquons scrupuleusement le cessez-le-feu. Qu'enfin la paix et la sécurité règnent au Moyen-Orient !

121. Il y a eu assez de tragédie, assez de terreur, assez de violence, de mort et de souffrance dans la région. Cela est dû à un refus constant de reconnaître les droits fondamentaux d'Israël, à une campagne concertée de haine et d'incitation à la violence de la part des Arabes, à un processus macabre consistant à former les jeunes à la destruction et au meurtre. Il ne faut plus qu'il en soit ainsi. Il n'est pas difficile de préconiser un redoublement d'hostilité assis dans les fauteuils de cette salle. Il est aisé de prêcher la guerre et le massacre depuis les palais du Caire, d'Amman, de Damas et de Bagdad. Cela doit cesser si l'on veut éviter que la tragédie ne continue. Cela peut cesser si les dirigeants arabes commencent à penser à leur peuple plus qu'à eux-mêmes.

122. Nous en appelons à nouveau au Conseil de sécurité pour qu'il considère la situation au Moyen-Orient telle qu'elle est. Les exposés dus aux fantaisies de ceux qui refusent de reconnaître les droits d'Israël ne peuvent ni faciliter la compréhension ni éviter que la situation ne se détériore encore. Seuls un respect scrupuleux, de part et d'autre, du cessez-le-feu et un effort des parties pour se pencher ensemble sur la situation et s'efforcer ensemble de parvenir à un accord pacifique pourront briser le cercle vicieux de cette guerre de 20 ans.

123. Nous demandons au Conseil de sécurité de comprendre qu'après tant d'années de belligérance constante et de sang versé un pays qui a dû payer son indépendance de la guerre la plus longue du siècle ne peut accepter que le droit de tout citoyen israélien à la vie et à la sécurité devienne le jouet des fauteurs de guerre arabes.

124. Nous faisons appel au Conseil de sécurité pour qu'il élève la voix contre les actes sanguinaires d'agression qui continuent contre Israël. Il y a des années que nous attendons que le Conseil condamne le meurtre des Israéliens.

125. Nous lançons un appel au Conseil de sécurité pour qu'il fasse comprendre à la Jordanie la nécessité vitale de

respecter les obligations contractées en vertu du cessez-le-feu et de mettre fin à tous les actes d'agression contre Israël qui ont leur point de départ sur son territoire.

126. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irak.

127. M. PACHACHI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, puis-je tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à la fois en tant que représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies et en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois d'août.

128. Nous tenons également à saluer M. George Ball, représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies qui participe aux travaux du Conseil pour la première fois et M. Koutakov, nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité.

129. J'ai demandé à participer à ce débat en raison de la vive inquiétude et de la crainte profonde que mon gouvernement et notre peuple ressentent devant les actes d'agression et les violations de la légalité qu'Israël ne cesse de commettre dans la région. Ils constituent, sans aucun doute, une menace contre la paix et la sécurité et, si rien n'est fait pour les réprimer, risquent de déclencher à nouveau dans la région un vaste conflit, ôtant ainsi toute chance de succès à la mission du représentant spécial du Secrétaire général.

130. Peut-être est-ce là l'intention d'Israël. Apparemment, ce dernier ne peut vivre et subsister que par la guerre et l'agression. Le Conseil de sécurité ne peut toutefois pas se permettre d'être partie à d'aussi infâmes desseins.

131. Voici plus de quatre mois, le Conseil de sécurité se réunissait dans des circonstances pratiquement identiques. Les forces armées israéliennes étaient passées en territoire jordanien et avaient entrepris de détruire une ville jordanienne, tuant ainsi un grand nombre de civils.

132. Les mêmes excuses, les mêmes justifications et les mêmes arguments que ceux que nous avons entendus cet après-midi ont été présentés devant le Conseil au mois de mars dernier. Je pense que les membres du Conseil sont maintenant tout à fait familiarisés avec le système et la technique qu'utilise invariablement Israël pour présenter sa défense devant le Conseil. Il dépose habituellement une plainte immédiatement après qu'un pays arabe a saisi dans le même but le Conseil de sécurité. N'est-il pas étrange que jusqu'à ce jour, en dépit de cette longue liste de provocations et d'actes qui auraient été dirigés contre Israël, ce dernier n'ait jamais, auparavant, déposé une plainte devant le Conseil de sécurité de son plein gré, de son propre chef, mais qu'il ait attendu, pour ce faire, que la Jordanie ou quelque autre pays arabe eût saisi le Conseil dans ce but. Il est évident que la formulation de ces plaintes constitue pour Israël un écran derrière lequel il espère dissimuler ses propres actes d'agression contre ses voisins arabes.

133. Je pense également que les membres du Conseil sont d'ores et déjà habitués à la façon dont le représentant d'Israël plaide sa cause. Il cherche, en tout premier lieu, à

citer divers journaux et autres sources. Il présente ensuite une version unilatérale, non fondée dans les faits, des prétendus incidents; nous n'avons, pour juger la véracité de ses dires, que la parole du représentant d'Israël. Il fait ensuite état du désir de paix d'Israël, puis revient à l'air bien connu d'un petit peuple menacé par des voisins rapaces.

134. Le Conseil est maintenant las, j'en suis sûr, d'entendre cet argument. Il l'a maintes fois entendu et non moins souvent catégoriquement réfuté. Le fait est qu'Israël, grâce à la supériorité aérienne dont il jouit à l'heure actuelle dans la région, est en mesure de frapper à volonté ses voisins arabes en choisissant le lieu et l'heure de ses coups. Ce n'est pas là le comportement d'un petit pays encerclé par de puissants voisins acharnés à le détruire, mais bien l'inverse.

135. Comme je l'ai dit, le représentant d'Israël a, cet après-midi, répété tous les arguments qu'il avait avancés au mois de mars dernier lorsque le Conseil s'est réuni dans des circonstances analogues pour examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël; le Conseil a alors rejeté ces arguments et adopté à l'unanimité, le 24 mars, une résolution [248 (1968)] — à la lumière de laquelle j'estime qu'il convient d'examiner la présente affaire — qui comportait notamment les éléments suivants : en premier lieu, la résolution constatait que l'action militaire entreprise par les forces armées d'Israël sur le territoire de la Jordanie était une action de grande envergure et soigneusement préparée. Peut-on douter que l'action à laquelle se sont livrées hier les forces aériennes d'Israël soit une action de grande envergure et soigneusement préparée, comme l'indiquent le choix des objectifs, l'ampleur de l'attaque et l'heure de l'attaque ? Peut-on douter des faits en cause ? Le Conseil est-il en mesure de déterminer si une attaque a ou non eu lieu ? Peut-on nous dire aujourd'hui, comme on nous l'a dit en avril dernier, qu'il n'est pas possible de savoir qui a déclenché l'attaque parce qu'il n'y a pas d'observateurs des Nations Unies dans la région ? Le fait est qu'Israël a reconnu avoir lancé ses avions sur la ville de Salt, la bombardant pendant plusieurs heures et causant ainsi des dommages matériels et des pertes de vies humaines importants.

136. Il ne peut donc y avoir de doute sur les faits de la cause. On ne peut pas douter que l'action militaire dont il s'agit a été une action de grande envergure et soigneusement préparée.

137. En outre, la résolution du 24 mars 1968 déplorait tous les incidents violents et les violations du cessez-le-feu et déclarait que de telles mesures de représailles militaires — et je crois que le représentant d'Israël n'a pas, cet après-midi, dissimulé le fait que l'action dont il s'agit avait été décidée, à titre de représailles militaires, en raison des infiltrations qui auraient été effectuées à partir du territoire jordanien contre Israël — et autres graves violations du cessez-le-feu ne pouvaient pas être tolérées, et qu'il incombe au Conseil de sécurité d'envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, telles que celles qui sont prévues dans la Charte, afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

138. Il me semble donc que les actes d'agression auxquels s'est livré hier Israël entrent pleinement dans le cadre de la

résolution du 24 mars 1968 et que — étant donné que le Conseil de sécurité a jugé, il y a plus de quatre mois, que de tels actes de représailles militaires ne pourraient pas être tolérés et qu'il lui appartenait d'envisager des mesures nouvelles et plus efficaces pour empêcher que de tels actes ne se renouvellent — ils constituent une situation à l'égard de laquelle le Conseil doit prendre ses responsabilités et agir conformément à ses décisions antérieures. En effet, si le Conseil de sécurité ne donne pas suite, aujourd'hui, à ce qui constitue un véritable avertissement donné par lui, s'il ne poursuit pas, aujourd'hui, l'action qu'il a entreprise en mars dernier, l'agresseur y verra alors un encouragement à continuer de commettre ses actes d'agression avec toutes les conséquences incalculables que cela comporte pour la paix et la sécurité dans la région.

139. Ce que je viens de dire au sujet de l'attaque qui a été dirigée hier contre Salt vaut pleinement, bien sûr, pour l'attaque du 4 juin 1968 contre Irbid. Que peut donc faire le Conseil ? Doit-il se contenter de voter un nouveau blâme ? Doit-il se contenter d'exprimer une nouvelle fois des regrets devant les pertes de vies humaines et les dommages matériels infligés ? Doit-il se borner à réaffirmer ses résolutions antérieures ? Nous avons vu combien l'inaction de l'Organisation des Nations Unies a encouragé Israël à continuer à perpétrer ses délits. Permettez-moi de donner au Conseil quelques exemples.

140. Le 29 mars, quelques jours après l'adoption de la résolution du 24 mars 1968, Israël a attaqué la Jordanie, provoquant ainsi une réunion du Conseil de sécurité. Le 8 avril, les troupes israéliennes ont pénétré sur le territoire de la Jordanie dans la région de la mer Morte. Le 12 mai, elles ont attaqué des villages libanais. Le 4 juin, elles ont attaqué Irbid, en Jordanie. Le 8 juillet, elles ont bombardé la ville de Suez, infligeant d'importantes pertes en vies humaines.

141. En outre, les Israéliens ont poursuivi leur politique d'expulsion des civils arabes vivant dans les territoires occupés, notamment sur les hauteurs syriennes et à Gaza. La destruction de villages entiers — maisons rasées au bulldozer et expropriations — a continué. Enfin, ils ont refusé de prêter au Secrétaire général leur collaboration pour l'envoi d'un représentant spécial des Nations Unies dans la région, afin qu'il puisse se faire une opinion sur la situation de la population civile, conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

142. A Jérusalem, ils continuent à violer les deux résolutions de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité. Dans la Ville sainte, l'expropriation et l'expulsion des civils arabes se poursuivent. Nous ne nous souvenons que trop bien de leur mépris absolu pour les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'organisation d'un défilé militaire à Jérusalem et nous nous souvenons aussi de leurs efforts pour contrecarrer la mission du représentant spécial du Secrétaire général et, en fin de compte, pour détruire toute chance de succès qu'elle pourrait avoir.

143. A ce jour, ils n'ont toujours pas déclaré nettement, sans équivoque ni ambiguïté, qu'ils acceptent la résolution adoptée le 22 novembre 1967 [242 (1967)] par le Conseil

de sécurité. Sans aucun doute, Israël a été encouragé à persévérer dans son attitude intransigeante par le fait qu'il savait que le Conseil de sécurité demeurerait impuissant devant ses actes d'agression répétés et ses violations multiples des résolutions du Conseil.

144. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement au Proche-Orient que cette attitude a de graves et menaçantes répercussions; dans d'autres régions du monde, elle a également de sérieux et dangereux effets. J'ai devant moi le dernier numéro de l'hebdomadaire *The Economist*, en date du 3 août, dans lequel se trouve un article de son correspondant en Afrique du Sud, dont je cite l'extrait suivant :

“Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'au fur et à mesure que l'Afrique du Sud participe d'une manière plus active aux combats de Rhodésie le danger d'une contre-attaque dirigée contre les bases de guérilleros en Zambie et en Tanzanie augmente. A Pretoria, on n'en est plus à la prudence réfléchie de l'époque du Dr Verwoerd : pour M. Vorster, la force à l'état brut compte plus. Aussi, cette possibilité est-elle, aujourd'hui, ouvertement envisagée. Il y a trois mois, M. Botha” — qui est ministre de la défense — “a déclaré que l'Afrique du Sud considérait que l'assistance prêtée aux guérilleros constituait un acte de provocation : “Or, les actes de provocation peuvent donner lieu à de sévères représailles pour défendre l'honneur et la paix.”

Ce sont pratiquement les mêmes mots que M. Tekoah a utilisés cet après-midi. M. Tekoah — cela est révélateur et important — a établi un parallèle en évoquant les raids opérés par Israël contre les bases d'El-Fatah en Jordanie. Il déclare ensuite que l'Afrique du Sud a été profondément impressionnée par l'exemple fourni par Israël et que “l'on s'accorde de plus en plus à penser que les forces du Sud blanc pourraient porter un coup définitif aux camps de guérilleros, peut-être au moyen d'un raid aérien, et s'en tirer sans dommage. Il ne fait pas de doute que cela soulèverait un tollé général aux Nations Unies, mais qui serait prêt à entreprendre quelque action à ce sujet ?”

145. C'est ainsi que s'exprime le correspondant spécial en Afrique du Sud de l'hebdomadaire *The Economist*.

146. J'ai cité cet extrait pour montrer que l'exemple d'Israël, qui a fortement impressionné le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, comporterait, s'il restait impuni et n'était pas réprimé, de graves menaces pour la paix et le mouvement de libération national dans le monde entier. En effet, l'Organisation des Nations Unies peut-elle accepter la doctrine en vertu de laquelle un Etat quelconque peut s'arroger le droit de faire lui-même justice et d'attaquer, lorsque bon lui semble, d'autres Etats en invoquant de prétendus actes de provocation ? Quelle sorte d'ordre international serait celui dans lequel une doctrine ou un concept de ce genre seraient acceptés et où un Etat se verrait accorder le droit de faire lui-même justice et d'attaquer ses voisins, sans qu'il soit même tenu compte de l'acte de provocation invoqué par lui ?

147. Le Conseil de sécurité se trouve donc aujourd'hui devant une grave responsabilité. Il lui incombe maintenant de prendre les mesures efficaces qu'il a mentionnées dans sa

résolution du 24 mars [248 (1968)]. Ne pas appliquer les mesures efficaces qui sont prévues dans la Charte reviendrait à encourager Israël et à sanctionner ses actes, ainsi que ceux de ses imitateurs en Afrique australe et ailleurs dans le monde.

148. M. BOUATTOURA (Algérie) : Nous n'ignorons pas que c'est dans un climat de désabusement que nous nous réunissons pour examiner les mesures qui devraient être prises pour mettre fin aux agressions répétées dont la Jordanie est périodiquement la victime.

149. Un certain désabusement, dis-je, car il est difficile, en toute honnêteté, de croire qu'une solution puisse vraiment être trouvée tant que le Conseil de sécurité ne se décidera pas à remplir sa mission conformément aux principes de la Charte, relatifs à l'inadmissibilité de l'acquisition territoriale par la force, ou tout simplement aux principes du droit des gens.

150. Personne ici n'ignore quel est l'enjeu de nos débats et quels intérêts sont en cause : d'un côté, nous avons une puissance agressive, soutenue fermement et sur tous les plans par ceux dont les intérêts risqueraient d'être mis en cause si la paix était effectivement rétablie au Moyen-Orient, la paix, c'est-à-dire avant tout la justice; de l'autre côté, nous avons une nation palestinienne cruellement écartelée et dispersée depuis plus de 20 ans, et qui n'accepte plus d'attendre indéfiniment que lui soit octroyée une paix sans cesse fugitive.

151. Entre ces deux volontés — c'est-à-dire entre un impérialisme qui a décidément laissé les mains libres aux forces agressives au Moyen-Orient et un peuple décidé à recouvrer ses droits — il n'y a pas, il ne saurait y avoir de paix possible dans la région tant que le Conseil ne se sera pas convaincu de la nécessité de donner vie aux principes fondamentaux du droit inscrits dans la Charte.

152. Que ce soit au Moyen-Orient, en Rhodésie ou au Sud-Ouest africain, seule une volonté déterminée du Conseil tendant à faire appliquer ses propres décisions sera de nature à mettre un terme aux agressions répétées des adeptes de la force et nous évitera d'avoir à nous rencontrer régulièrement afin de trouver à ce problème des solutions encore introuvables. Une solution digne de ce nom réside d'abord dans l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies et des principes généraux du droit.

153. Il y a déjà plusieurs mois que nous avons attiré l'attention du Conseil sur les intentions probables d'Israël en ce qui concerne les territoires situés à l'est du Jourdain. Nous avons souligné qu'étant donné la situation internationale et les complicités agissantes dont Israël bénéficiait il serait à craindre qu'Israël n'exprimât des visées supplémentaires concernant d'autres territoires que ceux déjà accaparés lors du *Blitzkrieg* du 5 juin.

154. Suivant un schéma d'origine classique, certaines puissances amies, visiblement plus préoccupées de rétablir la paix au Moyen-Orient sur la base, bien évidemment, d'un point de vue réaliste qui laisserait à Israël l'essentiel de ses conquêtes que de voir le Conseil remplir effectivement la mission pour laquelle il a été créé, viennent exprimer le

point de vue qu'il faudrait définir, pour le problème du Moyen-Orient, une solution qui soit à même de satisfaire tous les intérêts en cause. Cette attitude basée sur le compromis permanent ne saurait être celle qui doit guider les Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation elle-même. Si l'Organisation avait été créée en vue de trouver des solutions politiques fondées sur ce réalisme appliqué aux grands problèmes de l'heure, il n'aurait pas été nécessaire de créer les Nations Unies; en effet, il aurait suffi d'évoluer de Congrès de Vienne en Congrès de Berlin, pour ne citer que des références classiques.

155. La création de l'Organisation des Nations Unies répond à d'autres besoins, et notamment à celui de protéger les nations contre l'avidité des plus forts et des plus agressifs. L'Organisation se doit de revenir à l'application d'un tel principe et d'éviter que des confusions regrettables ne se créent, comme celle qui consiste, par application d'une procédure trop usitée, à mêler dans un même ordre du jour, les plaintes de la victime et les vociférations de l'agresseur.

156. Et quel agresseur ! Le dernier en date des hauts faits d'Israël, dont on nous a tant vanté le goût pour la beauté et la reconstruction a été — ainsi que tout le monde a pu le constater — la destruction systématique de la seule région jordanienne qui constitue encore dans la partie non occupée une source d'aliments pour la population de la région. Tout a été incendié et, comme l'a indiqué le représentant de la Jordanie, notamment les champs de blé, par les bombardements aériens intensifs qui, prétend-on avec cynisme, étaient supposés répondre à des tirs de barrage de la partie jordanienne. Mais cela, comme les autres explications et justifications, n'a rien qui puisse nous étonner. Il va de soi qu'Israël ne saurait sérieusement s'inquiéter de possibilités quelconques d'agression jordanienne à son égard. Israël s'est souvent vanté, en de nombreuses occasions, de pouvoir équilibrer par ses seules forces armées l'ensemble des forces arabes. L'attaque d'hier encore correspond en réalité au besoin ressenti par Israël d'amener la Jordanie à se soumettre au diktat d'Israël. Un tel diktat n'offre aucune perspective utile de solution; car l'expansionnisme colonial se heurte à la volonté déterminée de tout un peuple de résister à l'occupation administrative et militaire totalitaire que lui fait effectivement subir Israël.

157. Cette lutte ne saurait que s'amplifier, car la volonté des nations n'est pas susceptible de se soumettre au présent qu'on lui fait subir. Cela ne signifie pas qu'aucune solution pouvant déboucher sur la paix ne puisse être envisagée; cela signifie que l'on aura à tenir compte, d'abord, de la volonté de certaines puissances de maintenir coûte que coûte leur influence et leur domination au Moyen-Orient et, ensuite, des prétentions bellicistes d'Israël et de sa soif toujours plus grande de conquêtes territoriales, enfin de l'intensification du combat entrepris par le peuple palestinien pour la reconquête de ses droits souverains, combat qui ne saurait s'éteindre avant qu'il ait atteint la totalité de ses objectifs.

158. Le Conseil de sécurité aurait dû et peut encore jouer le rôle essentiel qui est le sien dans le contexte de la Charte. Le Conseil devrait permettre l'application effective des décisions prises antérieurement — décisions qui ne sauraient avoir une chance d'être mises en oeuvre sous la pression

d'une occupation militaire ou encore sous la domination de chantage à la famine et à la destruction. Si le Conseil s'abstenait de prendre une telle décision et renonçait à l'exercice normal de ses responsabilités en ce domaine, il ne contribuerait en rien à la solution finale du problème palestinien et se contenterait de rendre plus ardue, mais inéluctable, l'intensification du combat des Palestiniens eux-mêmes pour le recouvrement de leur dignité nationale usurpée.

159. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, avant d'aborder le fond de la question, je voudrais saisir cette occasion pour vous souhaiter très sincèrement la bienvenue ici, au Conseil de sécurité, en votre qualité de président et de représentant du Brésil, que nous sommes heureux de retrouver parmi nous. Nous sommes très heureux de pouvoir travailler avec vous au sein de l'Organisation des Nations Unies, où l'on vous connaît bien grâce à vos activités antérieures en tant qu'éminent diplomate, qui a une grande expérience des affaires internationales et qui a donné des preuves éclatantes de son talent à d'importants postes diplomatiques et dans plusieurs conférences internationales, notamment aux sessions de l'Assemblée générale, et lors de l'examen de questions relatives aux problèmes du désarmement. Nous sommes convaincus que vous utiliserez pleinement cette expérience au poste de responsabilité et d'honneur de président du Conseil de sécurité, lors de l'examen de questions qu'il appartient au Conseil d'étudier et de résoudre.

160. Je ne puis m'empêcher de déplorer que le début de votre présidence soit marqué par un acte d'agression aussi regrettable.

161. Nous aimerions également souhaiter la bienvenue à la table du Conseil de sécurité au nouveau représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. l'ambassadeur Ball, et exprimer l'espoir que sa profonde connaissance des problèmes internationaux et les impressions toutes récentes de ses voyages dans différents pays, notamment au Moyen-Orient, seront d'une grande utilité pour les travaux du Conseil de sécurité.

162. Pour notre part, nous nous déclarons prêts à coopérer aussi bien avec le représentant du Brésil qu'avec le représentant des Etats-Unis pour accomplir la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'élimination des séquelles de l'agression israélienne au Moyen-Orient.

163. Il nous est aussi très agréable d'accueillir notre compatriote, M. Koutakov, à son nouveau poste de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies. La délégation soviétique, comme beaucoup d'autres délégations, ici, le connaît par son travail. Nous avons la certitude que, dans ses nouvelles fonctions importantes au sein de l'Organisation, il s'acquittera de sa tâche avec son sens profond des responsabilités et sa fidélité aux nobles idéaux de paix et aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes profondément convaincus que ses connaissances étendues et sa conception scientifique des problèmes internationaux, l'expérience acquise dans son travail antérieur au service de l'Organisation des Nations Unies, lui

permettront de s'acquitter dignement de son rôle d'adjoint et d'assistant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

164. Le Conseil de sécurité a été convoqué aujourd'hui pour examiner la question des nouveaux actes d'agression commis par Israël en violation de la résolution du Conseil de sécurité relative au cessez-le-feu au Moyen-Orient, malgré les nombreux et sérieux avertissements de la part du Conseil à l'effet que celui-ci condamne énergiquement ces actes et qu'il serait obligé, au cas où ils se reproduiraient, de prendre des mesures en application de la Charte pour les faire cesser.

165. Nous avons entendu ici, lors de l'intervention du représentant de la Jordanie, le récit circonstancié de l'essentiel du nouvel acte d'agression commis par Israël contre ce pays. Nous avons également entendu le discours de justification du représentant d'Israël. Que peut-il y avoir de plus répugnant qu'un meurtrier qui essaie de justifier son crime et de lui trouver une explication ?

166. Nous avons entendu le discours circonstancié du représentant de l'Irak, qui a analysé les procédés et méthodes utilisés par le représentant officiel d'Israël et que le Conseil de sécurité ne connaît que trop bien. Que peut-on dire de plus ? Le représentant d'Israël a cité les noms de quelques victimes israéliennes. Mais si le représentant de la Jordanie avait aussi commencé d'énumérer les morts et les blessés, il aurait fallu doubler la durée de notre séance pour entendre les noms de toutes ces victimes. D'après des données approximatives dont on dispose pour le mois de juin, 59 Arabes ont été tués, plus de 120 ont été blessés par les agresseurs israéliens. A la suite du nouvel acte d'agression, il y a déjà plus de 30 tués et plus de 80 blessés. Voilà par quels chiffres se traduit concrètement le dernier acte inhumain des agresseurs israéliens.

167. Le représentant d'Israël a dit qu'un bulldozer a sauté sur une mine. Mais ce bulldozer était utilisé dans une région frontière dont les autorités israéliennes se sont emparées sur un territoire étranger. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un bulldozer israélien ait sauté sur une mine ? Car cette mine se trouvait ou pouvait se trouver là, dans cette région frontière, dès avant le 5 juin dernier, dès avant l'arrivée des envahisseurs étrangers. Je pourrais vous citer des centaines, des milliers de cas où, sur le territoire de ma patrie, dans des régions où, il y a plus de 25 ans, se trouvait l'envahisseur, l'occupant, l'agresseur, il explose encore maintenant des mines, et des bulldozers et des hommes sautent sur des mines fascistes allemandes qui sont restées enfouies dans le sol pendant plus d'un quart de siècle. En citant cet événement fortuit, le représentant officiel d'Israël veut persuader le Conseil de sécurité et accuser les Arabes. Le procédé est facile, certes, mais il ne convainc personne. Il prouve seulement que l'agresseur israélien manque d'arguments pour justifier et défendre son agression, sa politique d'agression.

168. Nul n'a oublié, et certainement pas les membres du Conseil de sécurité, qu'il y a quelques mois à peine, en mars dernier, le Conseil a examiné une situation sérieuse analogue créée par une attaque d'Israël contre la Jordanie, menée avec le concours d'importantes forces terrestres et aériennes.

169. Dans sa résolution 248 (1968) du 24 mars 1968, le Conseil de sécurité a condamné avec beaucoup de fermeté les menées agressives d'Israël. Il a qualifié ces actes de violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Il a également déclaré que des "actions de représailles militaires... ne peuvent pas être tolérées". Dans cette résolution du Conseil de sécurité, il était dit notamment que "le Conseil de sécurité aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes".

170. Aujourd'hui, le Conseil est saisi d'un nouvel exemple des menées agressives d'Israël contre la Jordanie, d'un exemple du refus révoltant des autorités de Tel-Aviv de tenir compte de cette décision du Conseil de sécurité. Et en même temps, les personnalités officielles israéliennes et les représentants d'Israël avancent ici une théorie monstrueuse selon laquelle la population d'un territoire occupé n'a qu'un seul droit — celui de se soumettre à l'occupant, de plier le genou devant lui et de baiser ses bottes ensanglantées. Qui est l'auteur de cette théorie ? C'est Hitler, avec ses compagnons d'armes les plus proches. Est-il possible qu'Israël soit tombé assez bas pour prôner les théories hitlériennes et dénier aux habitants des territoires occupés le droit d'être de vrais patriotes, de lutter pour la liberté ? Chacun sait maintenant quelle a été la fin d'Hitler. Tout récemment, la presse du monde entier a rappelé comment il avait mis fin à ses jours et du même coup à sa théorie avec du cyanure de potassium. Tel est le sort que notre époque réserve à tout agresseur. Les peuples du monde ont pris conscience de leur dignité et ils sont dignes de lutter pour leur liberté et leur indépendance.

171. Toutes ces théories d'agression ne serviront d'ailleurs aucun agresseur, qu'il se trouve en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient.

172. Les tentatives du représentant d'Israël de trouver des prétextes et des justifications à l'agression ne reposent sur rien et ne sauraient être prises en considération. L'histoire nous apprend qu'un agresseur essaie toujours d'inventer des prétextes pour dissimuler ses actes d'agression. Il est maintenant évident pour le monde entier que le fait, pour Israël, de continuer à occuper les territoires arabes enlevés à la suite de la traîtresse agression de juin dernier équivaut à bafouer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international et constitue une menace pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays arabes. L'agresseur persiste à conserver les territoires enlevés aux pays arabes voisins, continue de terroriser la population des régions occupées, s'efforce de l'asservir et de réduire à néant sa volonté de résistance. Mais ce ne sont que vains espoirs. Nul ne peut priver la population arabe de son droit légitime de résister à l'envahisseur et de lutter pour sa liberté.

173. Les lettres que le représentant de la Jordanie a adressées au Conseil de sécurité en juillet et en août fournissent des renseignements précis sur les menées de la clique militariste israélienne. Elles donnent des indications sur les bombardements intensifs, notamment à l'aide de fusées, dont des villes et des villages de Jordanie ont fait l'objet de la part des forces armées israéliennes. Les représentants d'Israël ne nient même pas ces nouveaux actes d'agression des extrémistes israéliens.

174. D'après les articles publiés aujourd'hui dans la presse américaine, ils s'en vantent cyniquement et s'en félicitent. Cette nouvelle agression israélienne n'est au fond que la continuation de la ligne de conduite agressive de Tel-Aviv qui, par le recours honteux à la force armée et au mépris de toutes les normes du droit international, cherche à atteindre ses objectifs impérialistes au Moyen-Orient, à intimider par le chantage militaire les pays arabes voisins et à les contraindre à accepter les résultats de son agression militaire.

175. Les activités des extrémistes israéliens prouvent que Tel-Aviv ne prend pas au sérieux les avertissements du Conseil de sécurité et que, comptant sur l'impunité et même sur la protection de certaines grandes puissances occidentales, il continue de braver insolemment l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et la volonté de la majorité écrasante des Etats.

176. Jusqu'à présent encore, Israël continue de faire obstacle à un règlement politique de la situation au Moyen-Orient par des moyens pacifiques et s'oppose par tous les moyens à l'application de la décision du Conseil de sécurité en date du 22 novembre dernier [242 (1967)].

177. Les nouveaux actes d'agression contre la Jordanie se produisent précisément au moment où l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation, M. l'ambassadeur Jarring, aborde une nouvelle étape du règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. On ne peut considérer cette action d'Israël que comme une tentative délibérée et préméditée de faire échouer la mission de M. Jarring.

178. On ne saurait manquer de noter que ce nouvel acte d'agression a été commis quelques jours seulement après la visite au Moyen-Orient de hauts représentants des Etats-Unis d'Amérique. On est en droit de se demander ce que cela veut dire. Est-ce le résultat d'un encouragement ou la manifestation d'un dédain ? Cette question est parfaitement légitime ; elle vient à l'esprit de tous ceux qui suivent attentivement l'évolution de la situation au Moyen-Orient et souhaitent réellement que la mission de M. Jarring soit couronnée de succès.

179. Les Etats épris de paix s'efforcent d'aider l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et le représentant spécial de celui-ci au Moyen-Orient, M. Jarring, dans les nobles efforts qu'ils déploient pour parvenir à un règlement politique de la situation par des moyens pacifiques.

180. Les Etats arabes, de leur côté, prennent également, comme nous le savons tous, des mesures constructives en vue de créer une conjoncture plus favorable à la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967).

181. Dans ces conditions, nul ne peut plus douter du fait que les nouvelles provocations israéliennes à l'égard de la Jordanie ont un but politique précis : faire échouer les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour arriver à un règlement politique de la situation au Moyen-Orient et poursuivre la politique de sabotage à l'égard de l'application de la résolution du 22 novembre 1967 du

Conseil de sécurité. De tels actes de la part de Tel-Aviv ne sauraient être tolérés.

182. Le Conseil de sécurité doit opposer à la politique d'agression sa fermeté et sa volonté inébranlable de faire cesser les provocations militaires des extrémistes israéliens et de parvenir à un règlement politique, conformément à la résolution du 22 novembre.

183. La délégation soviétique demande avec la plus grande fermeté que le Conseil de sécurité condamne Israël pour les actes criminels d'agression qu'il a commis à l'égard des Etats arabes et prenne, pour arrêter et punir l'agresseur, des mesures conformes à la Charte qui ôtent à la clique guerrière déchaînée de Tel-Aviv l'envie de continuer ses provocations militaires.

184. Pour ce qui est de l'Union soviétique, nul ne doit douter de sa détermination de s'efforcer, avec les autres Etats épris de paix, de mettre un terme à l'agression israélienne, d'éliminer toutes ses séquelles, d'assurer le retour à leurs propriétaires légitimes des territoires pris aux Etats arabes à la suite de l'agression de 1967 et de parvenir au règlement politique indispensable de la situation au Moyen-Orient, sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de cette région.

185. L'Union soviétique est fermement convaincue que les efforts déployés par Israël et les forces qui le soutiennent pour consolider les résultats de l'agression de juin contre les Etats arabes sont incontestablement voués à l'échec.

186. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à remercier les représentants qui ont pris la parole cet après-midi pour les souhaits de bienvenue et les paroles aimables qu'ils ont bien voulu m'adresser.

187. S'il est vrai que je suis ici aujourd'hui en tant que tout nouveau représentant, la question dont nous avons entendu discuter n'est malheureusement pas nouvelle. C'est un chapitre qui vient s'ajouter à une triste chronique. Une fois de plus, le Conseil a été convoqué pour examiner des plaintes de violations du cessez-le-feu entre la Jordanie et Israël, violations qui ont conduit à de nouvelles pertes de vies humaines et à de nouvelles destructions de foyers et de biens. Nous avons entendu les exposés des deux parties décrivant les événements du 4 août et les semaines de violences qui les ont précédés.

188. Je tiens à déclarer d'emblée que mon gouvernement n'approuve pas l'importante attaque militaire lancée dimanche par Israël contre la Jordanie. Il ne saurait y avoir aucun doute sur le fait que les Etats-Unis sont opposés à cette attaque et à toutes celles qui l'ont précédée ; mais, en même temps, mon gouvernement n'approuve pas davantage les actes de terrorisme et de sabotage déclenchés de plus en plus souvent ces derniers jours, ces dernières semaines depuis la Jordanie. Ces actes ne devraient pas être jugés comme des actes isolés ; il s'agit en fait d'incidents qui s'inscrivent dans le cadre d'un effort concerté qui ne peut avoir qu'un effet cumulatif. Il s'agit de violations très nettes des résolutions sur le cessez-le-feu de ce conseil, de violations qui ont entraîné la mort non seulement de

militaires mais de civils, qui ont contribué à augmenter la tension, à attiser la haine et la peur et qui empêchent de rechercher un règlement pacifique de ce problème.

189. Une fois de plus, le Conseil se trouve non pas en présence de faits qui lui permettent de se faire une idée exacte de la question dont il est saisi, mais d'accusations et de contre-accusations; il se retrouve dans l'obscurité et la confusion. Il nous est impossible, dans ces conditions, de nous acquitter de notre tâche avec toute l'objectivité et l'assurance que l'on attend de nous. Et cette impossibilité nous ramène à déclarer qu'il faudrait disposer d'un mécanisme qui permette au Conseil d'être dûment informé afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires lorsque des événements aussi déplaisants se produisent.

190. Le moment est donc à nouveau venu pour les parties de revenir sur leurs anciennes positions et d'accepter la présence d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans la région où des incidents se produisent avec une telle régularité. La présence de ces observateurs ne porterait pas préjudice aux droits d'aucune des parties; au contraire, elle pourrait servir à décourager de nouveaux incidents, à sauver des vies humaines, à obtenir des renseignements dignes de foi sur ce qui s'est réellement passé et, en atténuant les tensions, à aider à créer les conditions dans lesquelles la paix pourrait être enfin réalisée.

191. Au cours des dernières semaines, j'ai effectué un bref voyage au Proche-Orient et j'ai pu me rendre compte sur place des espoirs et des aspirations des populations de toute la région. Tout ce que j'ai vu et entendu m'a convaincu que les populations du Proche-Orient, qu'elles soient en Israël ou dans les pays arabes que j'ai visités, sont lassées du conflit. Elles ont connu les horribles destructions de la guerre et, bien qu'elles soient marquées par l'histoire et déchirées par les passions, elles n'en recherchent pas moins une solution honorable et pacifique.

192. Cette solution ne sera pas apportée par la terreur et le meurtre ni par les incidents de frontières et les représailles; elle doit être cherchée au moyen des instruments et des méthodes de conciliation et d'accord. Or, ces instruments et ces méthodes existent; il s'agit là en effet d'un des problèmes pour lesquels, à mon avis, l'Organisation des Nations Unies est le mieux équipée pour trouver une solution. Le Conseil et la population de la région intéressée ont le très grand avantage de bénéficier des services de M. l'ambassadeur Jarring qui cherche avec patience et sagesse, avec intelligence et détermination les points d'accord qui permettraient un règlement pacifique, le genre de règlement qui seul donnera aux populations du Proche-Orient la possibilité de se réaliser grâce aux ressources qui sont leur apanage.

193. Au lieu de chercher à blâmer les uns et à innocenter les autres, ce que nous pouvons faire de plus utile dans cette situation tragique, c'est d'exhorter une fois encore les parties à déposer les armes et à respecter les dispositions de la résolution relative au cessez-le-feu dans la lettre et dans l'esprit.

194. Combien faudra-t-il encore d'incidents, de pertes de vies humaines, de familles condamnées à un sort tragique et

sans espoir avant que cette dure mais simple leçon ne soit comprise? Personne ne peut le dire aujourd'hui mais, dans une situation aussi complexe, le mieux que nous puissions faire est de faire des exhortations et de garder l'espoir.

195. Il y a un instant, le représentant de l'Union soviétique a ajouté à la confusion générale, la discussion consacrée à cette situation tragique étant déjà obscurcie par des éclats et la discorde. Usant d'une logique peu banale qui veut faire passer des divagations pour des faits, il a accusé mon pays d'avoir encouragé les actes de violence que nous discutons ici et, donnant libre cours à son imagination, il a été jusqu'à suggérer qu'il pouvait y avoir un certain lien de cause à effet entre ma brève visite dans la région et les événements en question.

196. Je ne crois pas avoir à m'appesantir sur une déclaration aussi manifestement fautive. Je suis convaincu que les autres gouvernements représentés ici aujourd'hui la tiendront pour nulle et non avenue. Connaissant les faits, ils ne sauraient agir autrement.

197. L'après-midi avance et nous sommes tous désireux d'entamer sérieusement l'examen du triste problème dont nous sommes saisis. J'espère que personne ne cherchera plus, par de folles accusations, à nous détourner de la noble tâche qui nous attend aujourd'hui.

198. M. HILDYARD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, nous avons à la fois un nouveau président et de nouveaux collègues. J'ai été très heureux de vous entendre leur souhaiter la bienvenue en votre qualité de président et au nom des membres du Conseil. C'est là, je crois, ce que le Conseil avait coutume de faire jadis; par la suite, tous les représentants exprimaient leurs sentiments amicaux et respectueux en privé, et non en public. J'espère que nous renouerons avec cette tradition. Cependant, puisque d'autres orateurs ont prononcé des paroles de bienvenue, je ne veux pas demeurer silencieux et je voudrais dire à quel point nous sommes heureux de vous accueillir, à la fois en votre qualité de représentant du Brésil et en tant que notre nouveau président. Sans doute est-ce une tâche extrêmement difficile que d'assumer cette présidence alors que vous n'êtes à New York que depuis quelques semaines; mais votre grande expérience, à la fois dans les postes très importants que vous avez occupés dans votre pays et à l'Organisation des Nations Unies, vous désigne tout particulièrement pour nous guider. Nous profiterons certainement tous beaucoup de votre expérience, de votre sagesse et de votre grande objectivité.

199. Je suis également très heureux d'avoir pour voisin M. l'ambassadeur Ball, des Etats-Unis. Sa carrière a été remarquable et a suivi un cours varié. Nous avons tous admiré, dans son livre, son sens de l'histoire, sa puissance d'analyse et sa perspicacité. Le Conseil doit s'estimer heureux d'avoir parmi ses membres un représentant aussi éminent, particulièrement habilité à parler au nom de son grand pays et nous avons beaucoup de chance d'avoir à nos côtés un nouveau collègue aussi brillant.

200. Enfin, bien que j'aie déjà rendu hommage en un autre lieu à notre nouveau secrétaire général adjoint, M. Kuta-

kov, je tiens à lui dire combien nous sommes heureux de l'accueillir ici, et lui souhaitons succès et bonheur dans l'accomplissement de ses fonctions.

201. Le Conseil de sécurité ne s'était pas réuni depuis plusieurs mois pour examiner les problèmes du Proche-Orient; toutefois, nous avons tous été très conscients de l'étendue de la détresse et des souffrances dans cette région, comme de la violence qui ne cesse de s'y déployer. Les sentiments s'exacerbent et nous ne les comprenons que trop bien. Le Conseil n'a pas parlé de l'attaque du 4 juin dirigée contre Irbid, pas plus que des circonstances qui l'ont précédée. Nous sommes maintenant en présence des derniers et graves événements qui nous sont rapportés par les lettres des représentants de la Jordanie et d'Israël.

202. Ma délégation a toujours déclaré que ceux qui violent le cessez-le-feu des Nations Unies perdent l'appui et la sympathie du monde entier. Nous avons à maintes reprises souligné que tous les actes de violence doivent être déplorés, où qu'ils soient commis et quelles qu'en soient les circonstances. Nous déplorons aujourd'hui cette nouvelle attaque délibérée, dont on relève la gravité et le caractère, comme nous déplorons tous les actes de violence qui l'ont précédée. Comme l'ont dit de nombreux membres du Conseil, la violence ne résout rien; elle ne fait qu'engendrer de nouvelles violences. De faible envergure pour commencer, elle gagne en ampleur et le cercle vicieux s'agrandit. Ma délégation demeure convaincue que, si nous voulons échapper à ce cercle vicieux, la seule solution consiste à rechercher sans relâche un règlement qui puisse être accepté par tous et qui soit durable. Nous estimons que la résolution du 22 novembre [242 (1967)] et la mission de M. l'ambassadeur Jarring continuent d'offrir la base d'un tel règlement et le meilleur espoir d'y parvenir. En se prolongeant, l'anxiété, la haine et la violence font qu'il est plus nécessaire que jamais que l'on accorde un plein appui à M. Jarring. De nouveaux actes de violence et, pire encore, une aggravation de la violence — comme les derniers rapports l'ont indiqué — ne peuvent qu'avoir un effet opposé. Nous devons bien préciser que, non seulement nous déplorons la violence, mais aussi que ceux qui y ont recours portent tort à leur propre cause et perdent l'appui de ceux qui pourraient leur apporter leur concours et leur aide au cours des mois à venir. M. Jarring a fait preuve de la plus grande patience, de tact et d'habileté. Tous étaient d'accord cet été pour penser que l'atmosphère s'était améliorée. Aujourd'hui, il y a lieu de croire que M. Jarring est sur le point d'engager de nouvelles conversations; il faut espérer que les progrès qui seront réalisés lui permettront de prendre des initiatives constructives.

203. Il est naturel que l'on désire que des solutions immédiates soient apportées à des situations qui semblent parfois intolérables. J'espère cependant que nous ne nous laisserons pas détourner de la voie positive et constructive dans laquelle nous nous sommes engagés — même si elle ne peut conduire à des résultats immédiats — quels que soient les coups qui sont portés, quelles que soient l'anxiété et l'affliction que nous en ressentions, quelle que soit la sympathie que nous éprouvions à l'égard des victimes. Nous sommes tous convenus des grandes lignes d'un règlement dans la résolution du 22 novembre. Nos efforts doivent viser à briser cet horrible cercle vicieux, à avancer,

lentement peut-être, mais sûrement, vers une solution acceptable pour tous et durable, du lamentable état de choses actuel.

204. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Le représentant de la Jordanie a indiqué qu'il désirait exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

205. M. *EL-FARRA* (Jordanie) [traduit de l'anglais] : Je sais qu'il se fait tard.

206. La plupart des arguments qu'a avancés M. Tekoah nous sont déjà connus; nous avons eu l'occasion de les entendre à maintes reprises de la bouche même de ce représentant. Je ne perdrai donc pas le temps du Conseil pour réfuter chacun de ces arguments. J'ai eu l'occasion de le faire par le passé; je voudrais me borner simplement à répondre à ceux que M. Tekoah a formulés cet après-midi.

207. Quel que soit l'angle sous lequel on considère la situation, on ne peut que la voir telle qu'elle est, dans sa réalité; et les faits, quelques efforts que fasse M. Tekoah pour les dénaturer, ne se laissent pas altérer : ils parlent d'eux-mêmes. M. Tekoah a fait allusion à un grand nombre d'incidents, il en a donné toute une liste. Il a passé 15 minutes, peut-être même plus, à parler de ces incidents bien que ses propres autorités militaires à Tel-Aviv lui aient facilité la tâche ainsi que celle du Conseil de sécurité. Ces autorités ont publié un communiqué que l'on trouve reproduit dans un article du *New York Times* d'aujourd'hui. Cet article est très long et je n'en citerai que des extraits. M. Terence Smith, écrivant de Jérusalem, dit à l'appui de ce qu'il avance :

“Le service de presse de l'armée a distribué une liste détaillée de huit pages faisant état de 98 actes de sabotage et incidents avec échanges de coups de feu.” — On nous les a cités cet après-midi. — “Ce service disait que ces incidents se sont produits le long de la frontière jordanienne.

“La liste comprend des incidents avec échanges de coups de feu ou pose de mine au cours desquels, selon l'armée israélienne, 44 saboteurs jordaniens ont trouvé la mort tandis que trois Israéliens ont été tués et 30 blessés”.

L'article poursuit en ces termes : “C'est le genre de liste qu'Israël prépare avant chacune de ses grandes opérations de représailles menées contre les Arabes.”

208. Ainsi, Israël reconnaît donc, confesse donc, que ses forces ont tué 44 personnes et ont eu trois tués. Alors, que veulent dire les représailles d'hier ? Si l'intention est de déformer les faits et de citer des chiffres, alors voilà les chiffres tirés du communiqué des autorités militaires de Tel-Aviv et de Jérusalem.

209. Cet après-midi, M. Tekoah a dit que — et je le cite — “le cessez-le-feu ne saurait camoufler l'agression arabe”. Je demande donc aux membres du Conseil : l'objet du cessez-le-feu est-il de camoufler le fait qu'Israël continue d'expulser les habitants des territoires occupés ? Aviez-vous l'intention par votre résolution de camoufler les change-

ments qui ne cessent d'être apportés dans la ville de Jérusalem en violation de la résolution que vous avez adoptée en mai dernier par 13 voix contre zéro, avec deux abstentions ? L'objet de cette résolution était-il de camoufler les actes incessants de génocide perpétrés dans la bande de Gaza ? De camoufler la vague ininterrompue des arrestations arbitraires qui ont lieu sur la rive occidentale du Jourdain occupée par Israël ? Et, surtout, votre résolution par laquelle vous établissiez le cessez-le-feu avait-elle pour objet de geler la situation et de laisser les Israéliens occuper les territoires jordaniens, les territoires syriens, les territoires de la République arabe unie et la bande de Gaza ? Je ne pense pas que tel était l'objet de votre résolution.

210. M. Tekoah a encore dit : "La Jordanie est devenue la base principale de l'agression constante des Arabes contre Israël." Mais n'est-ce pas la Jordanie qui est maintenant de l'autre côté du pont, à accueillir chaque jour les personnes expulsées par Israël ? N'est-ce pas la Jordanie qui a recueilli le demi-million de réfugiés de la rive occidentale, de la bande de Gaza et du Sinai ? N'est-ce pas la Jordanie maintenant, petit Etat membre, qui assume la lourde charge de nourrir, d'aider et de loger le demi-million de réfugiés expulsés des territoires occupés ?

211. Ces réfugiés retournent dans leur patrie – il ne nous est pas possible de les retenir – pour s'y faire peut-être bien tuer. Ils y retournent, j'en conviens; mais nous n'avons aucun moyen de contrôler leurs mouvements. Nous ne sommes pas ici pour défendre l'agression israélienne. A l'action de ces combattants, Israël riposte en quittant la rive occidentale puis en portant plainte contre les feddayins ou la résistance. Mais tant que les Israéliens seront là, la seule réponse à l'occupation sera la résistance. Ce n'est pas le fait du demi-million de réfugiés dont certains retournent dans leur pays pour y faire de la résistance; c'est le devoir de tous ceux qui souffrent sous l'occupation. M. Tekoah ne peut donc pas parler d'agression aussi longtemps que les Israéliens vivent en territoire jordanien, foulent son sol et occupent près de la moitié de la Jordanie. Lorsqu'il vient ici nous prôner la vertu, M. Tekoah n'a pas les mains propres car il commet une agression, une agression de tous les instants. J'ose espérer que M. Tekoah ne s'attendait pas que ce peuple, qu'avec les autorités israéliennes il a expulsé, envoie à M. Dayan une lettre de remerciements ou une lettre exprimant sa gratitude devant les délits commis par M. Dayan et les autres membres des autorités israéliennes. M. Tekoah a déclaré – et je cite exactement ce qu'il a dit : "Il est regrettable que le Gouvernement jordanien installe ses positions d'artillerie dans des agglomérations telles qu'Irbid." Telles sont les paroles qu'a prononcées cet après-midi M. Tekoah.

212. Permettez-moi de faire remarquer que c'est là une présentation erronée de la réalité, une interprétation qui n'est fondée sur rien. M. Tekoah n'a pas à me croire sur parole; aussitôt après l'attaque contre Irbid, les grandes puissances qui sont assises autour de cette table y ont envoyé leurs attachés militaires qui leur ont remis à toutes un rapport complet. Les attachés militaires avaient pour mission de faire une enquête; ils ont examiné la ville d'Irbid; ils ont circulé dans la ville; ils ont visité chaque endroit qui avait essuyé le feu de l'attaque israélienne le 4 juin et ils ont fait rapport; j'aimerais que les grandes

puissances qui ont envoyé leurs attachés militaires s'expriment en toute franchise et disent la vérité puisque leurs attachés ont rapporté exactement ce qui s'était passé et ont indiqué s'il y avait ou non des positions militaires ou des postes d'artillerie à Irbid. Nous espérons, peut-être contre tout espoir, que certaines des puissances qui ont envoyé leurs attachés militaires à Irbid diront aux membres du Conseil si oui ou non nous avons stationné des forces militaires dans la ville d'Irbid.

213. Ensuite, après avoir cité maints incidents pittoresques, M. Tekoah a fait allusion à la déclaration que j'ai faite au journal *Al-Muharrer*. Selon lui, voici ce qu'on lisait dans le numéro du 26 juillet : "L'ambassadeur El-Farra, représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré au cours d'une interview accordée au quotidien libanais *Al-Muharrer*" – suivait une citation. J'aimerais préciser que cette citation a été prise en dehors de son contexte. Je voudrais mettre les choses au point et, pour cela, je vais être obligé de vous lire le texte complet de la déclaration que j'ai faite au *Al-Muharrer*. J'ai bien dit tout ce que *Al-Muharrer* rapporte mais tout ce que M. Tekoah a dit est faux et fabriqué de toutes pièces. Voici donc le texte de la déclaration que j'ai faite au journal *Al-Muharrer* que j'ai ici avec moi :

"*Al-Muharrer*, 26 juillet 1968, Beyrouth, Liban.

"Interview du représentant de la Jordanie, par le *Al-Muharrer*.

"Amman (Sudki Al-Dhaher, correspondant d'*Al-Muharrer*).

"Aux questions que lui a posées *Al-Muharrer*, le Dr Muhammad El-Farra, représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que le succès ou l'échec de la mission de Jarring dépend directement de l'acceptation par Israël ou de son rejet de la résolution du Conseil de sécurité que M. Jarring essaie de faire appliquer. C'est un fait connu qu'Israël a refusé d'accepter et d'appliquer la résolution en question, ne laissant d'autre choix pour sortir de l'impasse que le recours à la force."

Je parle de la mise en oeuvre pacifique de la résolution que nous avons acceptée et que vous vouliez faire appliquer. Je poursuis la lecture de mon interview :

"Quant à être optimiste au sujet d'une solution de la crise, il a déclaré" – il s'agit de moi – "Je suis persuadé qu'Israël ne veut que s'agrandir; aussi, la paix à laquelle il aspire est la paix de la reddition qui lui assurera de nouvelles conquêtes."

Israël le montre bien par son attitude ici. Il n'a pas accepté la résolution, il n'a pas annoncé son désir d'appliquer la résolution sans condition – comme nous l'avons fait. Il n'y a pas eu de changement dans l'attitude d'Israël.

"Les propos tenus par les porte-parole israéliens qui cherchent à se faire passer tantôt pour des modérés, tantôt pour des extrémistes ne font que refléter les voies tortueuses qu'ils empruntent pour atteindre leur objectif

ultime, leur objectif unique qui est de rejeter la résolution du Conseil de sécurité, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour asservir et humilier la nation arabe."

Puis vient la citation que M. Tekoah a donnée en dehors de tout contexte :

"En ce qui concerne les actes de résistance, M. El-Farra a fait les remarques suivantes : "Dans les circonstances actuelles," - à savoir le refus israélien d'accepter et d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité - "je suis fermement convaincu qu'une résistance unifiée et coordonnée constitue le seul moyen de garder allumé le flambeau de notre juste cause jusqu'à ce que la nation arabe puisse mobiliser ses ressources et accomplir sa mission de libération des terres dont les agresseurs se sont emparés par la violence."

214. Ici, l'accent est mis sur la paix. Nous voulons la paix. Nous voulons que soit appliquée la résolution que vous avez adoptée à l'unanimité. Nous souhaitons qu'elle soit le moyen de restaurer la stabilité dans cette région. Mais, si les Israéliens rejettent votre résolution, poursuivent leur occupation et continuent de commettre chaque jour de nouveaux crimes, alors bien sûr la solution est dans la résistance. C'est la seule solution qui nous reste.

215. M. Tekoah a également parlé du cessez-le-feu. Il a exhorté la Jordanie à renoncer à la guerre, à observer le cessez-le-feu et à parcourir avec lui la route qui mène à la paix. Mais le prix de la paix est la justice, et le remède qui apportera la paix c'est votre résolution. Les expulsions, les intimidations, les menaces et les bombardements, j'en suis convaincu, ne mènent pas à la paix et n'ont pas été appuyés ou endossés par la résolution relative au cessez-le-feu.

216. Il est tard mais je me devais de préciser certains points et, si besoin est, j'y reviendrai plus tard, mais avant de conclure je voudrais vous prier de me laisser dire quelques mots au sujet de la question des observateurs.

217. Chaque fois que nous nous adressons au Conseil pour le saisir d'une situation lourde de dangers, chaque fois que nous lui présentons une situation bien nette, nous nous apercevons d'une part qu'Israël essaie, par des contre-accusations, de dénaturer la question, de semer la confusion et, d'autre part, que certains membres soulèvent la question des observateurs. J'ai dit, et je le répète, qu'il existe déjà dans la région un mécanisme : la Commission mixte d'armistice. Ce mécanisme, conformément à la jurisprudence des Nations Unies, est toujours en place; ses décisions sont encore obligatoires et devraient être suivies d'effet. Nous ne pouvons pas nous préoccuper des observateurs dans la zone du cessez-le-feu et ne tenir aucun compte des violations commises dans les territoires occupés. Il faudrait que les observateurs soient postés le long de la ligne de démarcation d'armistice, ce qui inclut la bande de Gaza, la rive occidentale, la ligne de démarcation d'armistice syro-israélienne. C'est là que doivent se trouver les observateurs. Il ne sert à rien de faire comme si le mécanisme en place n'existait pas. Nous avons besoin d'observateurs à Jérusalem. Pourquoi donc ne voulez-vous pas envisager de stationner des observateurs à Jérusalem? Nous savons maintenant, et nul ne l'ignore, que les Israéliens contrevien-

ent à Jérusalem chaque jour à la résolution des Nations Unies. Pourquoi n'y aurait-il pas là-bas des observateurs? Nous sommes pour les observateurs mais ils doivent être stationnés partout où le prévoit l'Accord mixte d'armistice.

218. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

219. **M. TEKOAHA** (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de la Jordanie d'avoir précisé le sens de la déclaration que j'ai citée tout à l'heure et selon laquelle "dans les circonstances actuelles" le terrorisme doit continuer. En effet, ce sont les circonstances actuelles qui intéressent le Conseil de sécurité. Selon l'Agence égyptienne, le représentant de la Jordanie a fait, le 27 juin, une déclaration analogue pour défendre le terrorisme, dans le quotidien *Al Ahram*.

220. Le représentant de la Jordanie - c'est-à-dire d'un pays qui, bravant les Nations Unies, a envahi la Palestine en 1948 et illégalement occupé la rive occidentale du Jourdain pendant 19 ans sans obtenir, même des autres Etats arabes, la reconnaissance de cette occupation - prétend de temps à autre parler au nom des habitants de la rive occidentale. En vérité, il ne parle qu'au nom de ceux qui sont prêts à continuer de sacrifier le peuple arabe sur l'autel de la haine et de l'hostilité aveugles.

221. Ce qu'a été le passé? Ce que devrait être le présent? Pour s'en faire une idée, le mieux est encore de se reporter à la déclaration faite par le cheikh Mohammed Ali Ja'abari, ancien ministre de l'éducation nationale de la Jordanie et actuellement maire d'Hébron, sur la rive occidentale. Selon le *New York Times*, le cheikh Ja'abari, faisant allusion à la situation antérieure à juin 1967, a dit le 7 avril 1968: "On nous a renvoyés d'un camp à l'autre pendant 20 ans comme un ballon de football, et cela doit cesser. Pour cela, il faut être en paix avec Israël." Voilà ce que le peuple arabe désire. Pourquoi les gouvernements arabes et leurs porte-parole au sein de ce conseil le leur refusent-ils?

222. Dans le *New York Times* du 2 juin, on peut lire :

"La coopération entre Arabes et Juifs est plus grande depuis la guerre des six jours qu'elle ne l'a jamais été au cours des 18 années d'accord d'armistice qui ont précédé. Cette coopération revêt deux formes : la liaison entre les deux rives du Jourdain et la coexistence quotidienne sur la rive occidentale."

223. Pourquoi les représentants des pays arabes doivent-ils exalter le cauchemar sanglant du passé, falsifier le présent et prévoir les pires calamités pour les jours à venir?

224. Rien ne pouvait mieux illustrer ce travesti de la légalité, cette parodie des droits de l'homme que l'intervention devant le Conseil, au nom du droit et de la justice, du représentant de l'Irak. Dans sa déclaration, il a fait comme si le monde avait oublié la guerre d'agression que son pays, allié à d'autres pays arabes, mène contre Israël depuis 20 ans, comme si le monde avait déjà oublié qu'il y a à peine un an, une attaque a été montée contre Israël par les

Arabes et que Radio-Bagdad retentissait d'appels au sang, au sang d'Israël, comme si le monde n'était pas au courant ou se désintéressait de la guerre criminelle que son gouvernement mène et poursuit sans relâche contre Israël, au mépris des décisions relatives au cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Irak ne représente-t-il pas un gouvernement qui prépare et organise activement des actes de terrorisme à partir du territoire jordanien, contrairement à la Charte et au cessez-le-feu du Conseil de sécurité, affectant des unités spéciales de l'armée régulière irakienne à ces missions meurtrières et fournissant des armes aux terroristes ? Comment le représentant de l'Irak peut-il manifester un tel souci des droits de l'homme et du droit des peuples ? Son gouvernement n'enferme-t-il pas les citoyens juifs de son pays dans des camps de concentration, ne les prive-t-il pas de leurs droits en vertu de lois hitlériennes et n'a-t-il pas entrepris une guerre d'extermination et de génocide contre les Kurdes ?

225. Nous disons au représentant de l'Irak : Avant que quiconque puisse vous reconnaître le droit de parler au nom de la justice, de parler d'actes susceptibles d'aggraver la tension, cessez votre guerre d'agression contre Israël, mettez fin au terrorisme. Avant de parler des droits de l'homme devant la communauté internationale, cessez de violer constamment ces droits à l'intérieur de vos propres frontières nationales.

226. Le représentant de l'Union soviétique, prenant passionnément fait et cause pour l'agression arabe, a voulu non seulement nous présenter une nouvelle conception du droit de la justice, mais même modifier la géographie. A maintes reprises, j'ai suggéré au représentant de l'Union soviétique de se méfier de ses mentors arabes. A leurs yeux, évidemment, tout lieu situé sur le territoire d'Israël est un territoire arabe à reconquérir par l'agression. Néanmoins, les bulldozers qui sautent sur des mines sautent en territoire israélien. Les villages israéliens bombardés par l'artillerie jordanienne et attaqués par des terroristes venus de Jordanie sont situés en territoire israélien. Le moins que l'opinion puisse attendre des gouvernements membres du Conseil de sécurité, et à plus forte raison des membres permanents du Conseil de sécurité, est qu'ils respectent les faits.

227. Permettez-moi également de répondre une fois pour toutes aux propos tenus par le représentant de l'Union soviétique, qui sont une insulte à la mémoire des millions de victimes d'Hitler et aux railleries qu'il a adressées à ceux qui ont lutté contre le nazisme. Lors de la session plénière qu'elle a tenue à Bruxelles du 3 au 7 avril, avec la participation de délégations belge, française, britannique, autrichienne, chypriote, danoise, américaine, luxembourgeoise, israélienne, italienne, norvégienne et hollandaise, l'Union internationale de la résistance et de la déportation a adopté la résolution suivante :

“Rien ne saurait permettre de comparer l'esprit de la résistance à des actions terroristes, crimes odieux et aveugles destinés à provoquer l'insécurité et la peur, à susciter la violence alors que toutes les possibilités sont publiquement offertes de discuter loyalement et contradictoirement des sujets contestés. Ainsi, vouloir assimiler à la résistance contre le nazisme des éléments fanatisés par

des chefs arabes entourés d'anciens criminels nazis souhaitant la prolongation du génocide hitlérien, est une insulte ressentie en conscience non seulement par les citoyens d'Israël qui défendent courageusement leur droit à la vie, mais par tous les résistants restés fidèles à eux-mêmes¹.”

228. Je suis certain que le Gouvernement de l'Union soviétique ne souhaite pas continuer à empiéter sur le droit qu'ont ceux qui ont combattu contre le nazisme de parler en leur propre nom.

229. Le conflit du Proche-Orient est dû en grande partie à une adhésion aveugle à des slogans abusifs et extrémistes. Le Gouvernement soviétique semble être lui aussi prisonnier d'affirmations dogmatiques. Il est regrettable qu'il persiste à croire qu'il suffit simplement de l'affirmer à Moscou pour que la politique réactionnaire et antidémocratique des régimes arabes se transforme en une politique de progrès et que leur agression devienne une juste guerre. Les peuples de l'Europe orientale ne croient pas en ces slogans. Le peuple de l'Union soviétique n'y croit pas. Pourquoi le monde les croirait-il ? Si le Gouvernement soviétique souhaite véritablement contribuer à la paix au Proche-Orient, il doit se libérer de ces slogans anachroniques et réactionnaires qui l'entravent, adopter une attitude objective et honnête et reconnaître le droit de tous les peuples de la région à la liberté, la souveraineté, la sécurité et la paix.

230. Ce qu'il faut aux peuples d'Israël et des Etats arabes, c'est moins d'acrimonie, moins de démagogie et une pensée plus constructive sur la façon d'arriver à la compréhension, à la sécurité et à la paix. Il n'y a qu'une condition à cela : l'adhésion loyale et scrupuleuse au cessez-le-feu.

231. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Jordanie dans l'exercice de son droit de réponse.

232. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai une seule observation à faire. M. Tekoah, une fois de plus, a essayé de déformer la déclaration que j'ai faite au journal *Al-Muharrer*. Son intervention ne peut être considérée que comme un effort délibéré pour en déformer le sens réel. Les circonstances actuelles, qui sont très claires, se rapportent à des points bien précis de ma déclaration.

233. Premièrement, Israël continue de défier la résolution du Conseil de sécurité et refuse de la mettre en oeuvre.

234. Deuxièmement — et ce point est précisé dans ma déclaration —, Israël continue d'occuper les territoires arabes et persiste dans sa politique d'agression.

235. Troisièmement, Israël persiste dans sa politique d'annexion.

236. Quatrièmement, Israël continue de mettre en oeuvre sa politique de “paix par la reddition pour s'assurer de nouvelles conquêtes”.

237. Tels étaient les quatre points de ma déclaration. Dans ces circonstances, et étant donné l'orientation de la

¹ Cité en français par l'orateur.

politique israélienne, le seul choix qui reste, le seul choix légitime, est la résistance. Tous peuvent lire et analyser ma déclaration. Je ne pense pas que M. Tekoah puisse interpréter autrement une affirmation qui est très claire.

238. En conclusion, je tiens à préciser que, quoique disent les Israéliens, un fait est évident : les Israéliens auront beau commettre leurs crimes, attaquer Craïme, attaquer la population rurale d'Irbid, attaquer la population rurale civile de Salt, ils ne réussiront pas à obliger ces populations à renoncer à leurs droits. Il faut comprendre que c'est là le cœur du problème. Rien ne pourra contraindre les peuples de ces territoires à renoncer à leurs droits légitimes.

239. Il ne s'agit pas d'un jeu où l'on marque des points. Il s'agit du fait qu'Israël se trouve où il est en violation de la Charte, des principes des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité. La solution du problème consiste dans le retrait d'Israël des territoires arabes; c'est simple et clair.

240. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Irak dans l'exercice de son droit de réponse.

241. **M. PACHACHI** (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Pardonnez-moi de prendre la parole à une heure si tardive, mais je crois que les membres du Conseil comprendront que le représentant d'Israël ne m'a pas laissé d'autre choix que de prendre la parole pour répondre à sa déclaration.

242. Il a parlé de pensée constructive, pour ensuite en faire une démonstration très convaincante en lançant de violentes attaques contre mon peuple et moi-même. Il a introduit dans la discussion d'aujourd'hui des éléments tout à fait hors de propos, cherchant à semer la confusion dans l'affaire très grave qui occupe actuellement le Conseil de sécurité.

243. Qu'il me soit simplement permis de dire qu'il est grotesque d'essayer de comparer la situation de la communauté juive en Irak — qui se compose de citoyens loyaux de mon pays vivant dans une atmosphère de complète égalité et de parfaite tranquillité — à l'expulsion massive et tyrannique de la population de la Palestine et à la terreur continuelle dans laquelle sont plongés les habitants des régions occupées.

244. Que veut-on que le peuple de Palestine fasse ? Doit-il rester passivement dans ses misérables camps de réfugiés, alors que son pays est transformé de fond en comble sous ses yeux, qu'il voit ses maisons occupées par des immigrants étrangers et ses villages complètement anéantis ? Que doit-il faire lorsqu'il entend quotidiennement les dirigeants israéliens proclamer qu'ils n'abandonneront pas les territoires conquis en juin dernier ? Que doit-il faire lorsqu'il voit des milliers de ses frères expulsés chaque jour de Gaza et du secteur de la rive occidentale vers l'autre côté du Jourdain ? Que doit-il faire lorsqu'il voit ses lieux saints profanés à Jérusalem ? Que doit-il faire, alors que ses biens sont expropriés et ses maisons détruites ? Que doit-il faire lorsque son pays tout entier a été occupé par une minorité d'immigrants et lorsqu'on lui interdit de rentrer chez lui, en

violation des garanties solennelles qui lui ont été données par la communauté internationale ?

245. Non, on ne peut exiger d'un peuple qu'il accepte un tel sort sans résistance, et le peuple palestinien n'est pas différent des autres peuples. C'est pourquoi je rejette entièrement les déclarations faites par certains des représentants qui siègent ici, selon lesquels les activités des combattants de la liberté de la Palestine constituent des violations du cessez-le-feu. Rien n'est plus faux.

246. J'estime qu'il est parfaitement injuste de tenter de comparer des actes commis à titre individuel et dont aucun gouvernement n'est responsable avec les raids de représailles massives soigneusement préparés par les forces armées israéliennes. Mais laissons le représentant d'Israël à ses envolées fantaisistes et revenons-en aux faits.

247. Depuis juin 1967, le Conseil de sécurité a adopté différentes résolutions relatives au cessez-le-feu; il en a adopté six, toutes à l'unanimité. Il y a eu d'abord la résolution appelée résolution humanitaire, adoptée le 14 juin 1967 [237 (1967)], dans laquelle deux choses étaient demandées à Israël : premièrement, de faciliter le retour des populations qui, en raison des hostilités, avaient quitté leurs foyers situés dans la zone des combats; en second lieu, de traiter la population civile des territoires occupés conformément aux dispositions de la Convention de Genève. Nous savons de source autorisée que, sur plus de 170 000 personnes qui ont demandé à rentrer chez elles, 14 000 seulement ont été autorisées à le faire conformément à cette résolution.

248. Lorsque le Secrétaire général a demandé au Gouvernement israélien d'accepter l'envoi dans la région d'un représentant spécial qui se rendrait compte par lui-même de la situation et des conditions dans lesquelles vit la population civile, celui-ci, après avoir longtemps tergiversé et temporisé, a finalement envoyé une réponse que le Secrétaire général a considérée à juste titre comme un refus : le Gouvernement israélien essayait de soulever des problèmes sans aucun rapport avec les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et énonçait des conditions pour l'application de ces résolutions et pour l'acceptation des propositions du Secrétaire général qu'il savait ne pouvoir être acceptées ni par les pays arabes ni par le Secrétaire général lui-même.

249. Voilà pour l'attitude d'Israël à l'égard de la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité depuis la fin des hostilités de juin 1967.

250. Quelle était la deuxième résolution ? Il s'agit de la fameuse résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, laquelle jetait les bases d'un règlement pacifique du conflit dans la région. N'est-il pas étrange, n'est-il pas révélateur de constater que, dans sa longue dissertation sur la paix, le représentant d'Israël n'a pas une seule fois mentionné la résolution 242 (1967) ni la mission de l'ambassadeur Jarring ? Qu'en conclure ? Cela dénote-t-il un souci de paix authentique, conformément aux vœux du Conseil ? Non. Cela révèle une seule chose : Israël n'a pas l'intention de mettre à exécution les dispositions de cette résolution. Depuis son adoption, il a tout fait pour

que l'application intégrale de cette résolution devienne impossible, en créant des situations nouvelles et en faisant obstacle aux activités du représentant spécial du Secrétaire général.

251. Cela signifie également qu'Israël, conformément au désir souvent exprimé par ses dirigeants, n'a pas l'intention de se retirer des territoires occupés au cours du conflit de juin 1967. Or, le retrait de ces territoires constitue la disposition essentielle de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. La résolution dit nettement qu'aucun règlement équitable et durable ne sera possible sans le retrait des troupes israéliennes des régions occupées au cours du conflit.

252. La troisième résolution — la résolution 248 (1968) du 24 mars 1968 — est celle dont j'ai parlé dans ma première intervention. Israël s'est-il conformé à cette résolution ? J'ai donné trois exemples de l'attitude adoptée par Israël face à l'avertissement contenu dans cette résolution : l'attaque contre la Jordanie dans la zone de la mer Morte, l'attaque contre Irbid et enfin l'attaque d'hier.

253. Que dire des résolutions 250 (1968) et 251 (1968) concernant le défilé militaire à Jérusalem ? Rien, sinon qu'Israël n'a tenu aucun compte de ces résolutions et n'a pas même pris la peine de donner une réponse au sujet de leur application.

254. Enfin, dans la dernière résolution — la résolution 252 (1968) relative à Jérusalem — le Conseil de sécurité déplorait qu'Israël ait manqué de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem. La réponse d'Israël a été, une fois encore, le mépris total.

255. Ainsi, au lieu d'abreuver les membres du Conseil de digressions et d'envolées fantaisistes, examinons les faits : la position et l'attitude d'Israël à l'égard des résolutions adoptées à l'unanimité par ce Conseil. Voilà les faits qui doivent retenir l'attention du Conseil et à partir desquels celui-ci doit décider des mesures à prendre face à ce dernier acte d'agression commis par les forces armées israéliennes contre la Jordanie.

256. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

257. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je n'ai pas l'intention d'engager une polémique avec le représentant d'Israël. Je me contenterai de repousser énergiquement les calomnies et les insinuations qu'il répand ici au sujet du peuple soviétique et des peuples d'Europe orientale.

258. Pour ce qui est de savoir qui est l'offenseur et qui est l'offensé, c'est précisément par sa théorie de la soumission absolue des populations des régions occupées que le

représentant d'Israël insulte la mémoire sacrée de millions de partisans soviétiques, de maquisards polonais, tchécoslovaques, hongrois et français, et de tous ceux qui sont morts pour la liberté et l'indépendance de leur pays. La théorie des agresseurs israéliens exige la soumission totale des populations des territoires occupés, qui doivent plier les genoux devant l'agresseur et baiser ses bottes ensanglantées. Jamais aucun peuple qui se respecte ne reconnaîtra cette théorie, quels que soient les efforts de l'agresseur israélien pour la répandre, quels que soient les congrès, à Bruxelles ou ailleurs, auxquels il impose son point de vue.

259. Pour terminer, je voudrais appeler l'attention sur le fait que le représentant des agresseurs israéliens a déjà été rappelé à l'ordre au Conseil de sécurité, pendant la présidence du représentant du Royaume-Uni, lord Caradon. Au lieu d'examiner la question, dont l'essentiel ramène au fait qu'Israël est accusé d'agression, de nouveaux actes d'agression, il s'efforce de détourner l'attention en calomniant d'autres pays et d'autres peuples. Il a déjà été rappelé à l'ordre une fois. Il a reçu un avertissement sérieux et une observation. Mais, apparemment, il n'a rien compris, ni rien appris. S'il continue encore à se comporter ainsi, le Conseil de sécurité devra sans doute prendre de nouvelles mesures pour qu'il ne s'ingère plus dans les affaires d'autres États et d'autres peuples et qu'il réponde aux accusations qui lui sont légitimement présentées par le représentant de la Jordanie, par le représentant de l'Irak et par presque tous les orateurs. Personne n'a approuvé la nouvelle agression israélienne. Personne ne la justifie.

260. Encore une remarque. Le représentant d'Israël s'est efforcé de détourner l'attention du Conseil en déclarant que, si la désobéissance des populations des territoires occupés cessait, tout rentrerait dans l'ordre et que telle était la seule façon de régler la question. Non, Monsieur le représentant d'Israël, ce n'est pas là l'essentiel. Et n'essayez pas de détourner le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies du fond de l'affaire. L'essentiel, c'est qu'Israël doit appliquer la résolution adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité et retirer ses troupes des territoires occupés. Voilà le noeud de la question. Retirez vos troupes des territoires occupés, et tout rentrera dans l'ordre et la question sera réglée. Acceptez que soient appliquées toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 [242 (1967)], et on parviendra à un règlement politique de la situation au Moyen-Orient. C'est là que réside l'essentiel de la question et le coeur de la solution du problème.

261. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour la séance d'aujourd'hui. Je désire à nouveau remercier les orateurs qui m'ont adressé aujourd'hui d'aimables paroles de bienvenue en tant que représentant du Brésil au Conseil de sécurité. Je m'efforcerai de répondre à leur confiance et surtout à leur amitié.

La séance est levée à 19 heures.